

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/887/Rev.1
6 février 2009

(09-0568)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

NOTE D'INFORMATION

Note du Secrétariat¹

Révision

I. INTRODUCTION

1. L'article 12:7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("l'Accord") prévoit que "le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord trois ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, et ensuite selon les besoins". Un premier examen de l'Accord a été réalisé en mars 1999.²

2. À la quatrième session de la Conférence ministérielle, les Ministres ont donné pour instruction au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord au moins tous les quatre ans. Le deuxième examen de l'Accord a été réalisé en juillet 2005.³ À sa réunion d'octobre 2008, le Comité a adopté une procédure et un calendrier pour le troisième examen de l'Accord.⁴ La présente révision de la Note d'information contient les observations écrites adressées par les Membres au 28 novembre 2008, conformément au calendrier arrêté. Elle procède également à la mise à jour de cette note avec des renseignements portant jusqu'à la fin de 2008.

3. Lors des premier et deuxième examens, les discussions du Comité ont porté principalement sur les questions de mise en œuvre et de fonctionnement concernant:

- la cohérence (article 5:5);
- l'équivalence (article 4);
- la transparence (article 7 et annexe B);
- la surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4);
- l'assistance technique et la formation (article 9);
- le traitement spécial et différencié (article 10);

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/SPS/12.

³ G/SPS/36.

⁴ G/SPS/W/228

- la régionalisation (article 6);
- la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques;
- la coopération avec le Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (article 12:3); et
- les activités relatives au règlement des différends (article 11).

4. Bien que l'attention et les discussions aient été axées sur les questions susmentionnées, lors du deuxième examen le Comité s'est également penché sur plusieurs autres points, à savoir:

- la clarification des définitions des termes;
- la clarification de la relation entre certains articles de l'Accord SPS;
- les retards injustifiés;
- les bonnes pratiques réglementaires; et
- les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et annexe C).

5. L'Appendice A du présent document présente une synthèse des activités du Comité depuis le deuxième examen effectué en 2005. L'Appendice B donne des renseignements sur le règlement des différends portant sur des questions SPS. L'Appendice C donne une liste des documents présentés par les Membres depuis le deuxième examen de l'Accord qui se rapportent aux différentes questions traitées dans la note d'information.

II. COHÉRENCE (ARTICLE 5:5)

6. Les démarches et les travaux du Comité pour élaborer des directives concernant la cohérence ont débuté durant la première réunion du Comité, en mars 1995, et ont progressé lors de réunions informelles ou formelles. Au cours de ces discussions, les Membres ont soulevé des questions d'ordre conceptuel portant sur les liens entre le niveau approprié de protection, les mesures et l'évaluation des risques.

7. Lors du deuxième examen de l'Accord en 2005 ("l'examen de 2005"), le Comité a noté qu'il devrait entreprendre un autre examen du fonctionnement des directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique lorsque les Membres en ressentiraient la nécessité et en tout cas au plus tard en décembre 2008. Les Membres ont été encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences dans la mise en œuvre de l'article 5:5 et dans l'utilisation des directives (G/SPS/15).

8. À ce jour, aucun Membre n'a évoqué la nécessité de modifier ces directives. Bien qu'il n'y ait aucun point inscrit en permanence à l'ordre du jour en ce qui concerne l'article 5:5, les Membres ont la possibilité de fournir des renseignements sur leurs expériences à cet égard au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Activités des Membres". Aucun Membre n'a présenté de renseignements de ce genre depuis juin 2005.

9. Certains Membres ont proposé, toutefois, que le Comité devrait demander des renseignements aux Membres afin de déterminer dans quelle mesure ces directives, ainsi que d'autres directives adoptées par le Comité, sont effectivement mises en œuvre par les Membres.

III. ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4)

10. Lors de l'examen de 2005, le Comité a encouragé les Membres à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 4 et d'utilisation des orientations élaborées par le Comité (G/SPS/19/Rev.2). En particulier, les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence conformément à la procédure convenue. Enfin, les organisations internationales pertinentes ont été invitées à tenir le Comité informé de toutes les activités qu'elles entreprendraient concernant la reconnaissance de l'équivalence.

11. L'équivalence est un point permanent de l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité. À chaque réunion, les Membres sont invités à faire rapport sur leurs expériences en ce qui concerne l'équivalence, et les organisations internationales pertinentes sont invitées à fournir des renseignements. Les Membres ci-après ont fourni des renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour: Brésil et Chili (juin 2005), Égypte (mars 2006) et États-Unis (juin 2007). Le 9 août 2007, le Panama a présenté la première notification relative à une reconnaissance de l'équivalence (G/SPS/N/EQV/PAN/1). Une deuxième notification de la reconnaissance de l'équivalence de mesures SPS a été présentée au Comité en 2008 par la République dominicaine (G/SPS/N/EQV/DOM/1).

12. Le Secrétariat a indiqué que les fonctionnaires des Membres faisaient souvent allusion de façon informelle à des accords d'équivalence qui avaient été conclus avec des partenaires commerciaux mais qui n'avaient pas été notifiés au Comité SPS. Certains Membres sont convenus qu'il existait effectivement des accords d'équivalence et que les lignes directrices élaborées par le Comité étaient utilisées. Ils ont fait valoir que si les Membres ne notifiaient pas ces accords, c'était pour éviter que d'autres exportateurs bénéficient des arrangements. De plus, dans bon nombre de cas, la notion d'équivalence était appliquée sans une reconnaissance formelle de l'équivalence en elle-même, ou sans que les arrangements bilatéraux ne prennent le nom d'"équivalence". Les intervenants sont toutefois convenus qu'il serait utile que les Membres fournissent des renseignements sur leur expérience dans ce domaine.

13. Les organisations internationales de normalisation ont donné des orientations dans ce domaine, et le Codex, la CIPV et/ou l'OIE ont fourni des renseignements sur des questions relatives à l'équivalence à chaque réunion du Comité depuis juin 2005. La Commission du Codex Alimentarius a adopté des Principes pour l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées à ces systèmes.⁵ L'OIE a mis au point des lignes directrices pour l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires.⁶ À la réunion du Comité d'octobre 2008, l'OIE a fourni des précisions sur une nouvelle approche dans le cadre de laquelle deux groupes *ad hoc* analysaient différents chapitres des codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques, et a indiqué qu'elle tiendrait le Comité informé de leurs travaux. La CIPV a adopté en 2005 une norme avec lignes directrices pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires (NIMP n° 24). Par ailleurs, la NIMP n° 1, qui comporte également des principes relatifs à l'équivalence, a été révisée en 2006.⁷

⁵ http://www.Codexalimentarius.net/download/standards/10047/CXG_053e.pdf.

⁶ http://www.oie.int/eng/normes/en_mcode-2004.htm.

⁷ https://www.ippc.int/servlet/BinaryDownloaderServlet/124047_2007_ISPMs_book_Engl.doc?file_name=1187683730555_ISPMs_1to29_2007_En_with_convention.doc&refID=124047.

IV. TRANSPARENCE (ARTICLE 7 ET ANNEXE B)

14. Lors de l'examen de 2005, le Comité: i) a encouragé les Membres à veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS; ii) a demandé aux pays en développement Membres d'identifier clairement les problèmes spécifiques rencontrés dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence; et iii) a demandé qu'une assistance soit fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement Membres pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives à la transparence et de tirer profit des avantages liés à la transparence. En reconnaissant que les procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.2), sans créer d'obligations juridiques, pouvaient faciliter la mise en œuvre par les Membres des dispositions de l'Accord SPS, le Comité est convenu de se demander si de nouvelles recommandations pourraient être utiles.

15. Le Secrétariat a organisé un atelier sur la transparence en octobre 2007. Il s'agissait du troisième atelier sur la transparence organisé par le Secrétariat de l'OMC, les deux premiers ayant eu lieu en 1999 et 2003. Divers mécanismes de financement ont permis à un grand nombre de participants des pays en développement et des pays les moins avancés d'y assister. L'atelier avait pour objectifs de renforcer la mise en œuvre des obligations relatives à la transparence et d'identifier les meilleures pratiques permettant de tirer parti d'un système transparent.

16. Les principales recommandations issues de l'atelier s'étendaient aux six questions suivantes: révision des procédures recommandées en matière de transparence figurant dans le document G/SPS/7/Rev.2; diffusion et formation en rapport avec le Système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS) et les autres sources de renseignements SPS; mises à jour régulières concernant le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence; documents explicatifs concernant les délais relatifs aux obligations en matière de transparence et aux avantages de l'Accord SPS; établissement d'un mécanisme de mentorat entre les fonctionnaires chargés de mettre en œuvre les dispositions relatives à la transparence chez les divers Membres; et élaboration d'un guide pratique de procédures. D'importants progrès ont été faits pour chacune de ces six recommandations.

17. Le 30 mai 2008, le Comité a adopté une révision des procédures recommandées pour la transparence (G/SPS/7/Rev.3). Entre autres choses, ces nouvelles procédures clarifient la définition du délai imparti pour la présentation d'observations, encouragent la notification des mesures conformes aux normes internationales et fournissent des liens permettant l'accès au texte intégral des réglementations et de leurs traductions. Les nouvelles procédures de transparence, y compris l'utilisation des nouvelles présentations pour les notifications, sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2008.

18. Pour faciliter la gestion par les Membres du volume important d'informations concernant les questions SPS, le Secrétariat établit régulièrement une synthèse des informations SPS pertinentes, y compris un relevé mensuel des notifications⁸ reçues par le Secrétariat et une liste annuelle de tous les documents SPS.⁹ La page SPS du site Web de l'OMC contient des liens vers tous ces documents.

19. Le Secrétariat a en outre mis au point le nouveau système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS), dont la version publique a été lancée et présentée le 15 octobre 2007 pendant l'atelier sur la transparence.¹⁰ Ce système contient les renseignements les plus récents sur les notifications SPS ainsi que sur les documents du Comité, sur les préoccupations commerciales spécifiques et sur les points d'information nationaux et les autorités nationales responsables des notifications des Membres.

⁸ Voir, par exemple, les documents G/SPS/GEN/820, 827, 840, 842, 850, 867, 869, 873 et 886 pour les relevés des notifications de 2008.

⁹ G/SPS/GEN/817 pour 2007.

¹⁰ <http://spsims.wto.org/>.

Il facilite la conduite de recherches en fonction de besoins et d'intérêts précis (codes de produits, groupements géographiques, etc.) ainsi que la préparation de rapports et de résumés qui peuvent être partagés avec les parties prenantes intéressées. Le site Web du SPS-IMS est constamment actualisé avec les coordonnées des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications.

20. Le Secrétariat de l'OMC a organisé des séances de démonstration sur le SPS-IMS au cours des réunions du Comité SPS et dans le cadre de ses programmes d'assistance technique. Il a en outre répondu à des demandes ponctuelles d'assistance adressées par des Membres et par d'autres parties intéressées.

21. S'agissant de la recommandation sur les mises à jour régulières concernant le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence, le Secrétariat a commencé à présenter des mises à jour annuelles. En octobre 2007, le Secrétariat a distribué une première note d'information (G/SPS/GEN/804) donnant un aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence. Une version mise à jour de cette note a été distribuée sous couvert du document G/SPS/GEN/804/Rev.1 en octobre 2008. La mise en place du SPS-IMS facilite la compilation et l'analyse des données relatives à la mise en œuvre des dispositions en matière de transparence. De plus, la mise en œuvre par les Membres des nouvelles recommandations concernant la transparence devrait améliorer sensiblement la qualité des renseignements.

22. Gérer l'information sur la transparence reste toutefois un problème pour nombre de pays en développement Membres qui peinent à s'acquitter de leurs obligations fondamentales en ce qui concerne les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS. Nombre de pays en développement Membres ont signalé leur besoin d'assistance et de soutien pour résoudre les difficultés propres à chacun d'eux en matière de transparence, par exemple pour ce qui est du processus d'envoi des notifications à l'OMC. D'autres difficultés rencontrées par les pays en développement Membres concernent le fonctionnement des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux.

23. En octobre 2007, la Nouvelle-Zélande a proposé qu'il soit répondu à ces préoccupations par l'établissement d'un mécanisme de mentorat informel qui serait facilité par le Secrétariat. Cette proposition est devenue l'une des recommandations du Comité issues de l'Atelier de 2007 sur la transparence. Comme suite à cette recommandation, le Secrétariat a mis en place une procédure aux fins de l'instauration d'un mécanisme de mentorat pour aider les fonctionnaires responsables de la transparence dans les pays en développement Membres, et plusieurs Membres ont déjà été "rapprochés" pour fournir et recevoir, sur demande, des indications.¹¹

24. En outre, la Nouvelle-Zélande a travaillé avec le Secrétariat, avec les contributions de l'Australie et de plusieurs autres Membres, à l'élaboration d'un manuel de procédure pour le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications. Ce manuel reflète les nouvelles procédures en matière de transparence et remplacera le manuel de 2002 intitulé "Comment appliquer les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS?".¹²

25. Au 31 décembre 2008, les Membres ont présenté 6 648 notifications ordinaires et 1 086 notifications de mesures d'urgence (plus les addenda et corrigenda correspondants). Le Comité a en outre adopté un mode de présentation spécial et des procédures recommandées pour la notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires, désormais incorporés dans les nouvelles procédures de transparence. Par ailleurs, le Secrétariat a mis en place un mécanisme permettant à un Membre d'informer les autres Membres de

¹¹ G/SPS/W/217.

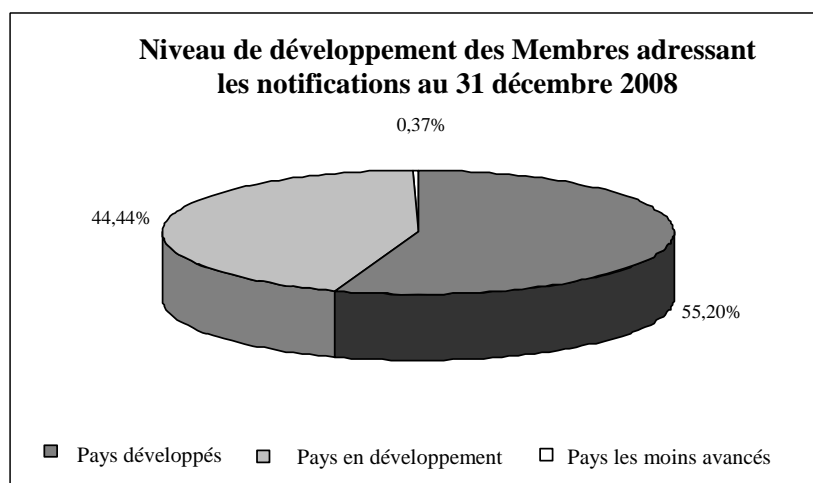
¹² Le nouveau manuel sera disponible pour les Membres au début de 2009.

l'existence de traductions des mesures notifiées dans l'une des langues officielles de l'OMC. Ces traductions sont communiquées sous la forme de notifications supplémentaires. Au 31 décembre 2008, deux notifications de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence et 12 notifications supplémentaires avaient été distribuées.

26. Sur les 153 Membres de l'OMC, 100 (70 pour cent) ont à ce jour communiqué au moins une notification à l'OMC. Les États membres des CE mis à part, 44 pays en développement, parmi lesquels 23 font partie des pays les moins avancés (PMA), n'ont encore présenté aucune notification.

27. Comme il ressort du graphique 1, la part des notifications présentées par les pays développés Membres est de 55 pour cent et celle des pays en développement Membres (PMA non compris) de 44 pour cent.¹³ La part des PMA est très réduite. Néanmoins, le nombre de notifications présentées par les pays en développement Membres augmente régulièrement.

Graphique 1

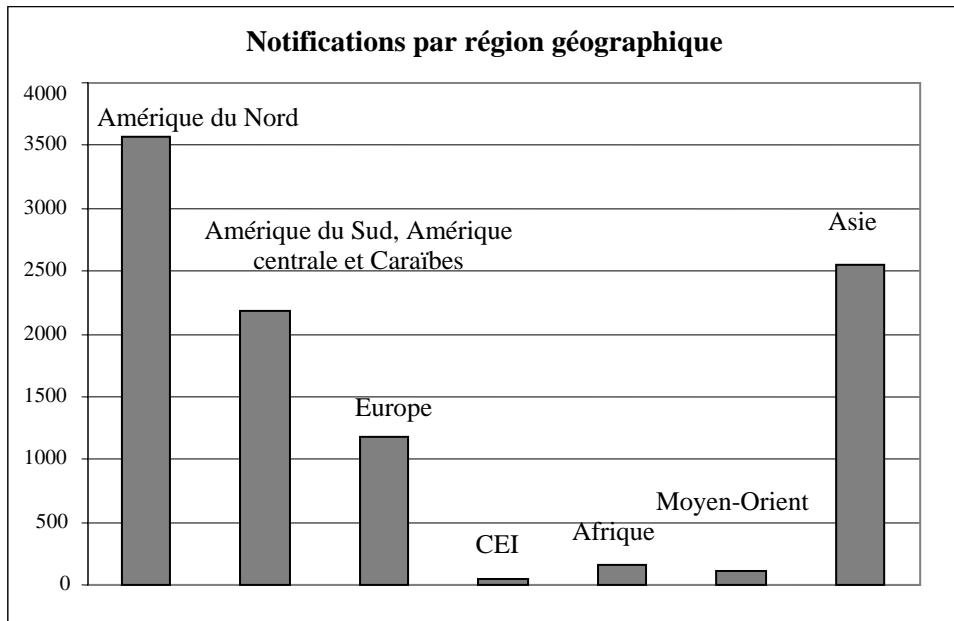


28. Concernant la répartition géographique des notifications, le graphique 2 montre que la majorité des notifications provient de l'Amérique du Nord, suivie de l'Asie, puis de l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Caraïbes.¹⁴

¹³ Les catégories de niveau de développement sont fondées sur les définitions figurant dans la base de données intégrée (BDI), qui sont utilisées par l'OMC à des fins d'analyse.

¹⁴ Les groupements géographiques sont fondés sur les définitions figurant dans la base de données intégrée, qui sont utilisées par l'OMC à des fins d'analyse. Les mêmes groupements sont utilisés dans les rapports annuels de l'OMC.

Graphique 2



29. Conformément à l'Accord SPS, les Membres sont tenus de notifier à la fois un point d'information chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres intéressés, et une autorité nationale responsable des notifications chargée de mettre en œuvre les procédures de notification décrites en détail dans l'Accord. En janvier 2009, sur les 153 Membres de l'OMC, 134 avaient désigné une "autorité responsable des notifications". Parmi ceux qui ne l'avaient pas encore fait figurent 12 PMA et sept pays en développement Membres. En octobre 2008, sur les 153 Membres de l'OMC, 143 avaient communiqué à l'Organisation les coordonnées de leurs points d'information. Parmi ceux qui ne l'avaient pas encore fait figurent neuf PMA et un pays en développement.¹⁵

30. Le Secrétariat met régulièrement à jour les documents reprenant les coordonnées des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications. En outre, des listes mises à jour régulièrement sont disponibles auprès du SPS-IMS et sur le portail SPS du site Web de l'OMC.

31. En 2005, le Comité est convenu de prolonger la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié adoptée en octobre 2004¹⁶ et a invité les Membres à lui faire part de leurs expériences dans le cadre de cette procédure. Voir la section VII pour plus de détails.

V. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES (ARTICLES 3:5 ET 12:4)

32. Lors de l'examen de 2005, le Comité a noté qu'il devrait continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires.

¹⁵ La dernière mise à jour des coordonnées des points d'information est parue sous la cote [G/SPS/ENQ/24](#), et celle des coordonnées des autorités nationales sous la cote [G/SPS/NNA/14](#).

¹⁶ G/SPS/33 et G/SPS/33/Add.1.

33. La surveillance de l'utilisation des normes internationales est un point permanent de l'ordre du jour et, conformément à la procédure convenue (G/SPS/11/Rev.1), le Comité a établi des rapports annuels concernant le processus de surveillance de l'harmonisation internationale.¹⁷

34. En 2006, le Comité a réexaminé le fonctionnement de la procédure provisoire sur la base du document élaboré par le Secrétariat (G/SPS/W/200). Le Comité a décidé de prolonger la procédure provisoire pour une durée indéterminée. Le Comité a également décidé de procéder au réexamen du fonctionnement de la procédure de surveillance provisoire qui fera partie intégrante de l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7, afin de décider s'il convient de poursuivre la même procédure, de la modifier ou d'en élaborer une autre. Le Comité a en outre encouragé les Membres à recourir à cette procédure pour faire valoir leurs préoccupations concernant des normes internationales spécifiques ou leur pertinence. La décision du Comité a été distribuée ultérieurement sous la cote G/SPS/40.

35. Cet examen donne donc au Comité la possibilité d'examiner la procédure de surveillance. En 2008, le Comité est convenu d'examiner la procédure de surveillance à la lumière des renseignements que fourniraient les notifications présentées selon la nouvelle procédure en la matière ainsi que de la mise en œuvre du mécanisme de la CIPV. Les Membres étaient aussi encouragés à fournir des renseignements sur les obstacles qu'ils rencontraient dans le cadre des activités d'exportation, pas seulement sur les mesures nationales appliquées aux importations.

36. Les organismes de normalisation ont rapidement examiné les problèmes soulevés par les Membres au moyen de cette procédure dans le cadre de leurs organes compétents et ont régulièrement rendu compte de leurs actions au Comité SPS. La procédure n'a pas été beaucoup utilisée par les Membres. Afin de favoriser la participation des pays en développement Membres aux réunions et aux activités de normalisation, aux programmes de formation et aux consultations techniques régionales sur les normes et leur application, le Codex, la CIPV et l'OIE ont créé un fonds spécial. Par ailleurs, l'OIE continue de fournir un appui financier pour la participation des chefs des services vétérinaires de ses pays membres à ses activités de normalisation.

37. Le Chili a noté que si les Membres suivaient les nouvelles recommandations concernant la transparence et présentaient aussi des notifications lorsqu'ils imposent des mesures fondées sur des normes internationales, on disposerait de données utiles pour surveiller plus efficacement l'utilisation de ces normes. Le Comité voudra peut-être réviser la procédure de surveillance compte tenu de ce qui précède.

VI. ASSISTANCE TECHNIQUE (ARTICLE 9)

38. Lors de l'examen de 2005, le Comité a encouragé les Membres ayant besoin d'une assistance technique à recenser leurs besoins spécifiques de manière claire et détaillée afin qu'il puisse y être répondu efficacement. Le Comité a également encouragé les Membres fournissant une assistance technique à informer le Comité des programmes d'assistance spécifiques. Les Membres ont été encouragés à faire rapport sur l'efficacité de l'assistance technique qu'ils ont reçue et, sur la base de ces renseignements, et des renseignements sur les expériences des Membres en matière de fourniture d'assistance technique, le Comité envisagerait d'identifier les meilleures pratiques dans le domaine de l'assistance technique liée aux mesures SPS. Le Comité a invité les Membres à partager leurs données d'expériences concernant l'utilisation des outils élaborés par le Secrétariat pour aider les Membres à mieux comprendre et mettre en œuvre l'Accord SPS. Enfin, le Comité a demandé au Secrétariat de le tenir informé de ses activités pertinentes d'assistance technique ainsi que des activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), et a invité les organisations

¹⁷ G/SPS/37, G/SPS/42 et Corr.1, G/SPS/45, G/SPS/49 pour la période 2005-2008.

ayant le statut d'observateur à rendre compte de leurs activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'Accord SPS.

39. L'assistance technique est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire, les Membres et les observateurs sont invités à définir leurs besoins spécifiques éventuels en matière d'assistance technique ou à faire part des activités de renforcement des capacités dans le domaine SPS auxquelles ils participent. Le Secrétariat de l'OMC et les organisations ayant le statut d'observateur rendent compte de leurs activités d'assistance.

40. Les activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS contribuent à renforcer les capacités des pays en développement Membres afin qu'ils puissent respecter les normes pour accéder aux marchés des produits alimentaires et des autres produits agricoles. Ces activités font mieux connaître aux participants les droits et obligations découlant de l'Accord SPS et ses incidences sur le plan national. L'organisation des activités d'assistance technique SPS tient compte du degré de connaissance de l'Accord et d'avancement dans sa mise en œuvre pour répondre aux besoins particuliers d'un pays ou d'une région. Les programmes des activités nationales ou régionales comprennent des exposés sur les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les problèmes commerciaux spécifiques et les questions scientifiques et techniques telles que l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que sur les travaux réalisés par les trois organisations à activité normative auxquelles l'Accord SPS fait référence (Codex, OIE et CIPV).

41. Le Secrétariat a élaboré un certain nombre d'instruments pour aider les Membres à comprendre l'Accord et à l'appliquer. En particulier, une autre brochure sur le texte de l'Accord SPS a été publiée dans la série des Accords de l'OMC (volume 4). Le Secrétariat a également publié un manuel sur l'application des dispositions de l'Accord relatives à la transparence, qui sera bientôt remplacé par un manuel de procédure prenant en compte les modifications récentes des procédures recommandées. Enfin, il a produit un CD-ROM présentant et expliquant en détail les dispositions de l'Accord, en particulier les aspects liés à la mise en œuvre, la transparence, le traitement spécial et différencié et le règlement des différends. Ce CD-ROM contient des textes et des éléments vidéo et audio, et est complété par des questionnaires à choix multiple pour permettre aux utilisateurs de suivre leurs progrès individuels. Afin de répondre aux demandes des Membres souhaitant des activités de formation plus avancées concernant la mise en œuvre de l'Accord SPS, un cours spécialisé de trois semaines sur les mesures SPS a été mis au point. Le Secrétariat propose aussi un cours d'enseignement à distance sur l'Accord SPS.

42. Dans le cadre des discussions sur le TSD et sur les actions visant à répondre aux préoccupations fondamentales des pays en développement Membres, le Secrétariat a effectué en octobre 2006 une analyse préliminaire de l'assistance technique liée aux mesures SPS (G/SPS/GEN/726), en vue de traiter des questions concernant l'efficacité de l'assistance fournie. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de cette question et d'étudier la possibilité d'identifier les meilleures pratiques dans le domaine de l'assistance technique liée aux mesures SPS.

43. Le Secrétariat a élaboré la compilation portant la cote G/SPS/GEN/521/Rev.3, qui contient des renseignements actualisés sur toutes les activités d'assistance technique liée aux mesures SPS qu'il avait exécutées de septembre 1994 à décembre 2007.

44. Pendant la période allant de 1994 à 2008, le Secrétariat de l'OMC a mené au total 172 activités d'assistance technique relatives à l'Accord SPS, dont 65 ateliers régionaux (ou sous-régionaux) et 72 ateliers nationaux. Le tableau 1 indique le nombre d'activités (sous-)régionales et nationales organisées chaque année depuis le dernier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, effectué en 2005. Le tableau 2 donne le nombre total d'activités par région depuis 1994.

Tableau 1: Nombre d'activités d'assistance technique dans le domaine SPS

Année	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous-)régional	Autres	
2005	4	7	2	13
2006	9	3	3	15
2007	7	4	2	13
2008	12	2	3	17
Total	32	16	10	58

Tableau 2: Activités d'assistance technique dans le domaine SPS par région (1994-2008)

Région	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous-)régional	Autres	
Afrique	20	21	7	48
Amérique du Nord	-		1	1
Amérique latine et Caraïbes	17	19	5	41
Asie et Pacifique	16	11	14	41
Europe	1	3	6	10
Europe centrale et orientale et Asie centrale	6	5	-	11
Pays arabes et Moyen-Orient	12	6	2	20
Total	72	65	35	172

45. Le FANDC a été créé en septembre 2002 à la suite de l'engagement pris par les Directeurs généraux de l'OMS, de la FAO, de l'OMC, de l'OIE et de la Banque mondiale à la Conférence ministérielle de Doha d'étudier de nouveaux dispositifs techniques et financiers pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources dans les activités liées à la protection SPS. Les objectifs primordiaux du FANDC sont au nombre de deux, à savoir:

- aider les pays en développement à accroître leur connaissance ainsi que leur capacité d'analyse et de mise en œuvre des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) internationales et à améliorer ainsi leur situation sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire, et donc leur aptitude à s'assurer un accès aux marchés et le conserver; et
- servir de vecteur pour la coordination entre fournisseurs d'assistance technique en ce qui concerne la mobilisation de fonds, l'échange de données d'expérience et la diffusion de bonnes pratiques en matière d'assistance technique dans le domaine SPS tant du point de vue des fournisseurs que de celui des bénéficiaires. Certains documents du Secrétariat donnent périodiquement un aperçu et un état actualisé des activités du FANDC, y compris sur les financements offerts pour des projets et sur les dons pour l'élaboration de projets dans les pays en développement.¹⁸

¹⁸ G/SPS/GEN/595, 648, 718, 748, 774, 847, 865 et 877.

46. Dans le cadre de son rôle de coordination, le FANDC a organisé un certain nombre d'activités permettant de fournir des renseignements et une assistance à tous les Membres. Le FANDC a ainsi organisé, conjointement avec la Banque mondiale et l'ONUDI, une séance sur des projets de laboratoire en novembre 2007. En mars 2008, le FANDC a tenu un atelier sur les outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS.¹⁹

47. De même, le FANDC a organisé une séance d'information sur les normes privées en juin 2008. Cette séance a porté sur les faits nouveaux survenus dans le domaine des normes privées depuis la séance d'information de juin 2007 et a tiré des conclusions concernant l'assistance technique dans le domaine SPS.²⁰ Enfin, le FANDC a organisé en octobre 2008 un atelier spécial sur les bonnes pratiques en matière de coopération dans le domaine SPS, en collaboration avec l'OCDE. Plus de 200 délégués ont participé à cet atelier, dont certains avec l'aide du Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC ou du FANDC. L'atelier a été l'occasion de présenter les résultats de la recherche concernant les bonnes pratiques dans les projets SPS que les Membres considèrent comme réussis, et de se pencher sur la manière d'appliquer les Principes de Paris sur l'efficacité de l'aide dans ce domaine.²¹

48. En marge de la deuxième réunion que tiendra le Comité SPS en 2009, le FANDC organisera un atelier consacré à l'analyse coûts-avantages de l'assistance technique dans le domaine SPS, au cours duquel seront présentés les travaux de l'OIE relatifs au coût de la prévention par rapport à l'éradication, ainsi que les travaux de la Banque mondiale et d'autres relatifs aux coûts et avantages économiques de l'assistance technique dans le domaine SPS.

49. Depuis l'examen de 2005, les organismes internationaux de normalisation ont régulièrement fourni des mises à jour de leurs activités d'assistance technique. Les trois organisations ont mis au point des programmes de formation comportant des conférences, des séminaires et des ateliers, afin de renforcer les capacités nationales sur les questions relatives à l'OMC. L'OIE a indiqué en 2008 que l'outil PVS (performance, vision et stratégie) concernant la santé animale avait été appliqué dans de nombreux pays pour recenser leurs besoins et leurs priorités, afin de résoudre les problèmes existants. L'OIE soutenait en outre la participation des pays en développement Membres à l'élaboration des normes en permettant à des experts de toutes les régions de participer à la rédaction des projets de norme scientifique. Le Codex et la CIPV disposent de fonds d'affectation spéciale qui financent la participation de représentants des pays en développement Membres et des économies en transition à ses réunions. Ce programme vise à faire participer un plus grand nombre de ces représentants à l'élaboration des normes du Codex. Outre les informations de l'OIE, de la CIPV et du Codex, des mises à jour sont régulièrement fournies par d'autres organisations ayant le statut d'observateur, parmi lesquelles la FAO, la Banque mondiale, l'OIRSA, l'IICA, l'ONUDI et la CNUCED, sur leurs activités d'assistance technique.

VII. TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ (ARTICLE 10)

50. Lors de l'examen de 2005, le Comité est convenu de continuer à envisager des actions spécifiques et concrètes pour traiter les problèmes rencontrés par les pays les moins avancés et les pays en développement Membres pour mettre en œuvre l'Accord SPS et tirer profit des avantages de l'Accord. Les Membres ont été encouragés à communiquer des renseignements concernant le traitement spécial et différencié ou l'assistance technique qu'ils ont fournis en réponse à des besoins spécifiques recensés par les Membres conformément à la procédure adoptée par le Comité (G/SPS/33).

¹⁹ G/SPS/GEN/826.

²⁰ G/SPS/R/50.

²¹ G/SPS/GEN/875.

51. Le traitement spécial et différencié est un point permanent de l'ordre du jour. En 2005, les Membres ont été invités à faire part au Comité de leur expérience concernant l'application de la nouvelle procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié qui avait été adoptée en octobre 2004.²² Pour ce qui est des propositions que le Conseil général lui avait renvoyées, le Comité a adopté, en juin 2005, un rapport au Conseil général les concernant.²³ Le rapport fait état de l'engagement du Comité de poursuivre l'examen des propositions dont il est saisi, ainsi que de toute version révisée de ces propositions, afin d'établir des recommandations spécifiques en vue d'une décision. Le rapport identifie également des éléments à inclure dans les discussions sur les travaux additionnels qui aideront le Comité à répondre aux préoccupations sous-tendant les propositions, telles qu'elles ont été identifiées par les Membres, en vue de s'acquitter du mandat de Doha pour le développement. L'examen de ces éléments a été entrepris à la réunion d'octobre 2005.

52. En mars 2006, un atelier spécial a été organisé pour identifier plus avant les moyens de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les pays en développement Membres pour mettre en œuvre l'Accord SPS. Les discussions qui ont eu lieu lors de cet atelier ont été axées sur l'efficacité de l'assistance technique et ont fait apparaître la nécessité de poursuivre les travaux afin d'améliorer la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence (G/SPS/R/41). Ces deux questions ont été traitées plus avant par le Comité, ainsi qu'il est indiqué plus haut dans les sections IV et VI. En 2007, l'Égypte a proposé plusieurs modifications des procédures pour la transparence du traitement spécial et différencié, dont certaines ont été adoptées par le Comité en tant que révisions des procédures générales recommandées en matière de transparence. Les propositions de l'Égypte figurent dans le document JOB(07)/104 et la version révisée des recommandations concernant la transparence dans le document G/SPS/7/Rev.3.

53. En février 2006, le Comité est convenu de proroger une nouvelle fois la procédure concernant la transparence du traitement spécial et différencié ou de l'assistance technique fournis en réponse aux besoins spécifiques des pays en développement Membres (G/SPS/33/Add.1), mais à ce jour rien n'indique que les Membres recourent à cette procédure. Lors des réunions qu'il a tenues en 2008, le Comité a examiné des propositions tendant à réviser la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié sur la base d'un document élaboré par le Secrétariat puis distribué sous la cote G/SPS/W/224/Rev.1. Cette proposition a été révisée en janvier 2009 pour prendre en compte les autres observations et suggestions formulées par les Membres en octobre 2008, à la réunion informelle sur le traitement spécial et différencié, puis ultérieurement.²⁴ La révision comporte également une proposition de modèle de présentation pour les contre-notifications, ainsi que l'ont demandé les Membres. Toutefois, à ce jour, le Comité n'a pas pris de décision à cet égard et, en attendant, le document G/SPS/33 reste valable.

54. En 2006, le Comité a également poursuivi son examen de la mise en œuvre de l'Accord SPS et des préoccupations des pays en développement Membres. Les propositions renvoyées au Comité SPS par le Conseil général figuraient à l'ordre du jour de chacune de ses réunions. Bien qu'il y ait eu des discussions de fond portant sur certaines révisions suggérées informellement aux réunions de février, de mars et d'octobre par le Groupe africain, le Comité n'a pu parvenir à aucune décision sur les propositions telles qu'elles avaient été présentées.²⁵

55. Toutefois, en vue de donner effet au mandat de Doha pour le développement, plusieurs Membres ont suggéré des approches qui permettraient de faire progresser les travaux du Comité relatifs aux propositions telles qu'elles ont été identifiées par les Membres, y compris celle de préciser les préoccupations sous-tendant les propositions. En juin 2006, les États-Unis ont présenté un

²² G/SPS/33.

²³ G/SPS/35.

²⁴ G/SPS/W/224/Rev.2.

²⁵ G/SPS/41.

document contenant une compilation d'idées liées à l'assistance technique et au traitement spécial et différencié²⁶, qui tient compte des renseignements fournis par les pays en développement Membres lors de l'Atelier sur la mise en œuvre de l'Accord qui s'était tenu en mars 2006.²⁷

56. Au cours d'une réunion informelle tenue en février et mars 2007 au sujet du traitement spécial et différencié, le Comité a examiné les cinq propositions relatives au traitement spécial et différencié qui lui avaient été renvoyées en août 2004, en particulier: i) la procédure décrite dans le document G/SPS/33 et sa prorogation jusqu'à 2008; ii) le rapport reproduit dans le document G/SPS/35; iii) l'examen, par le Comité, des révisions que le Groupe africain avait apportées à sa proposition concernant l'article 9:2; iv) l'adoption par le Conseil général de la proposition émanant d'un certain nombre de petites économies vulnérables; et v) les communications des Membres sur l'assistance technique et le document des États-Unis sur le traitement spécial et différencié (G/SPS/W/198). Une proposition révisée concernant l'article 10:1 a été présentée au Comité en juin 2007 et discutée à sa réunion d'octobre.²⁸

57. La Décision sur la mise en œuvre adoptée à la Conférence ministérielle de Doha en 2001 contenait, entre autres choses, une clarification de l'article 10:2.²⁹ Il y est précisé que, dans les cas où le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire donnera la possibilité d'introduire progressivement de nouvelles mesures SPS, l'expression "des délais plus longs ... pour en permettre le respect" figurant à l'article 10:2 signifiera normalement une période d'au moins six mois. Dans les cas où l'introduction progressive d'une nouvelle mesure ne sera pas possible, mais où un Membre identifiera des problèmes spécifiques, le Membre appliquant la nouvelle mesure engagera, sur demande, des consultations afin d'essayer de trouver une solution mutuellement satisfaisante. La Décision indiquait également que, dans le contexte du paragraphe 2 de l'Annexe B de l'Accord SPS, un délai de six mois sera normalement ménagé entre la publication d'une mesure et son entrée en vigueur.

58. La Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (CCD) est saisie de deux propositions en cours d'examen relatives à l'Accord SPS: une relative à l'article 10:2 présentée par l'Inde, et une relative à l'article 10:3 présentée par le Groupe africain et un groupe de pays en développement Membres. Le texte des propositions spécifiques et du dernier libellé examiné au titre de chaque article en février 2008 avait été distribué à tous les participants. À propos de l'article 10:2, les proposants étaient d'avis que l'interprétation courante de l'expression "des délais plus longs ... pour en permettre le respect" figurant au paragraphe 3.1 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre n'était pas suffisante pour donner effet à cet article. À propos de l'article 10:3, qui concerne l'octroi par le Comité SPS d'exceptions limitées dans le temps aux obligations découlant de l'Accord, les proposants soutiennent que leur but est d'assurer la prévisibilité du processus consistant à demander une telle exception, tandis que d'autres Membres craignent que la proposition ne préjuge l'issue de ces demandes et n'équivaille à un octroi automatique de dérogations. L'objectif de la Session extraordinaire du CCD est de formuler des recommandations spécifiques sur toutes les propositions en attente. Certains Membres ont recommandé que toutes les propositions concernant des questions SPS soient examinées par le Comité SPS.

VIII. RÉGIONALISATION (ARTICLE 6)

59. Lors de l'examen de 2005, le Comité a décidé d'élaborer une proposition de décision sur l'application effective de l'article 6 de l'Accord SPS, en partant des diverses propositions présentées par les Membres et des discussions qui ont lieu au Comité. Les Membres ont été encouragés à fournir

²⁶ G/SPS/W/198.

²⁷ G/SPS/R/41.

²⁸ JOB(07)/99.

²⁹ WT/MIN(01)/17, paragraphe 3.1.

des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 6, et les organisations ayant le statut d'observateur ont été invitées à tenir le Comité informé de leurs activités liées à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou de zones à faible prévalence de parasites ou de maladies ("régionalisation").

60. La régionalisation est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire du Comité, les Membres sont invités à fournir des renseignements sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Les organisations ayant le statut d'observateur fournissent régulièrement au Comité des renseignements sur les progrès réalisés dans leurs travaux sur cette question.

61. En 2008, le Comité a adopté des directives concernant la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS, afin de faciliter la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies (G/SPS/48). Ces directives définissent le type de renseignements normalement nécessaires pour la reconnaissance de la régionalisation, ainsi que les étapes administratives habituelles du processus de reconnaissance. Le Comité est convenu de suivre la mise en œuvre de l'article 6, sur la base des renseignements fournis par les Membres.

62. La CIPV et l'OIE ont donné des instructions pour les pays cherchant à établir une zone exempte de parasites ou de maladies ou à se faire reconnaître comme tel. Actuellement, la CIPV a défini deux normes applicables, l'une (NIMP n° 4) qui concerne les exigences pour l'établissement des zones exemptes d'organismes nuisibles, et l'autre (NIMP n° 10) les exigences pour les lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles. La CIPV a aussi établi plusieurs normes accessoires, dont les directives pour la surveillance et une norme en préparation sur la faible prévalence des organismes nuisibles. En mars 2007, la CIPV a adopté la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP n° 29): "Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles".

63. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE décrit les conditions requises pour obtenir le statut de zone indemne de maladies, y compris les conditions de surveillance et de suivi continu sur la base du concept de zones géographiques. À sa 76^{ème} session générale, tenue en mai 2008, l'OIE a adopté un certain nombre de résolutions concernant la reconnaissance de zones exemptes de maladies. Leur texte figure dans les annexes du document G/SPS/GEN/853. Le Comité international a approuvé une liste de pays ou zones qui avaient demandé la reconnaissance officielle par l'OIE de leur statut sanitaire pour quatre maladies: ESB, fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) et peste bovine. En outre, de nouvelles résolutions sur les procédures de reconnaissance officielle et de maintien du statut de pays ou zone indemne ont aussi été adoptées.

IX. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

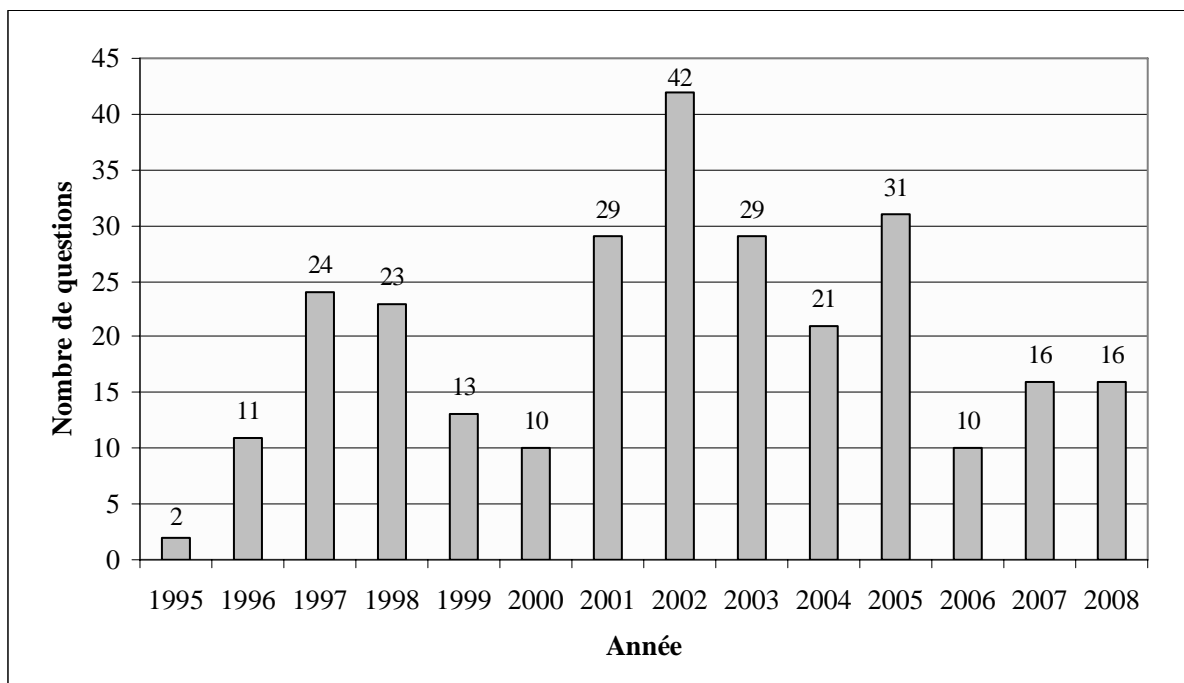
64. Lors de l'examen de 2005, le Comité a encouragé les Membres à saisir cette occasion pour identifier des problèmes commerciaux spécifiques et chercher des solutions mutuellement satisfaisantes à ces problèmes. Les Membres ont été encouragés à informer le Comité de tous problèmes commerciaux spécifiques résolus, et il a été demandé au Secrétariat de continuer à fournir des renseignements régulièrement mis à jour sur les problèmes commerciaux spécifiques examinés par le Comité.

65. Le Comité réserve une partie de chacune de ses réunions pour examiner les problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres. À sa réunion de mars 2000, le Comité SPS a demandé au Secrétariat d'établir un document résumant les problèmes commerciaux spécifiques qui avaient été portés à son attention depuis 1995 et de le mettre à jour tous les ans afin d'y inclure les

nouveaux renseignements communiqués par les Membres.³⁰ Les passages ci-après sont extraits de la neuvième révision du document G/SPS/GEN/204 qui sera publiée en février 2009. Y figurent toutes les questions soulevées aux réunions du Comité SPS jusqu'à la fin de 2008.

66. Au total, 277 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés entre 1995 et la fin de 2008. La figure 1 montre le nombre de nouveaux problèmes soulevés chaque année; 16 problèmes nouveaux ont été soulevés en 2008. La figure 2a répartit les problèmes commerciaux soulevés au cours des 14 années écoulées en catégories selon qu'ils relèvent de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux ou de la préservation des végétaux. Il convient cependant de garder à l'esprit que certains problèmes peuvent entrer dans plusieurs de ces catégories. Les problèmes relatifs à des zoonoses, par exemple, peuvent être liés à des mesures prises pour atteindre des objectifs à la fois de protection de la santé des animaux et de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Aux fins de ces graphiques, un seul objectif a été désigné comme étant le principal problème, mais tous les mots clés pertinents ont été associés à ce problème aux fins de la recherche par voie électronique des données concernant les problèmes commerciaux spécifiques. Dans l'ensemble, 28 pour cent des problèmes commerciaux ont trait à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 27 pour cent à la préservation des végétaux et 4 pour cent à d'autres questions telles que les prescriptions en matière de certification ou la traduction. Quarante et un pour cent des problèmes posés ont trait à la santé des animaux et aux zoonoses. La catégorie de la santé animale et des zoonoses se subdivise à son tour en fièvre aphteuse, encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), grippe aviaire et autres problèmes concernant la santé des animaux. La figure 2b montre que les EST représentent 35 pour cent des problèmes concernant la santé des animaux, tandis que les questions relatives à la fièvre aphteuse en représentent 23 pour cent. Les 42 pour cent qui restent se rapportent à d'autres problèmes concernant la santé des animaux et à la grippe aviaire.

FIGURE 1 – NOMBRE DE NOUVELLES QUESTIONS SOULEVÉES



³⁰ G/SPS/GEN/204 et révisions 1 à 9.

FIGURE 2A – PROBLÈMES COMMERCIAUX PAR SUJET

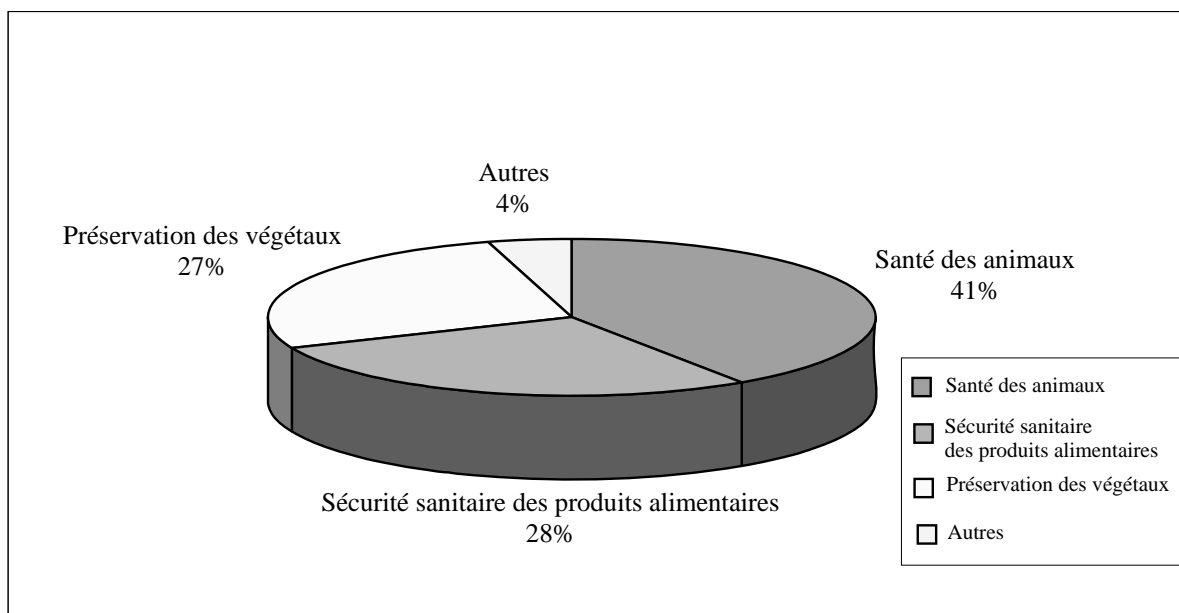
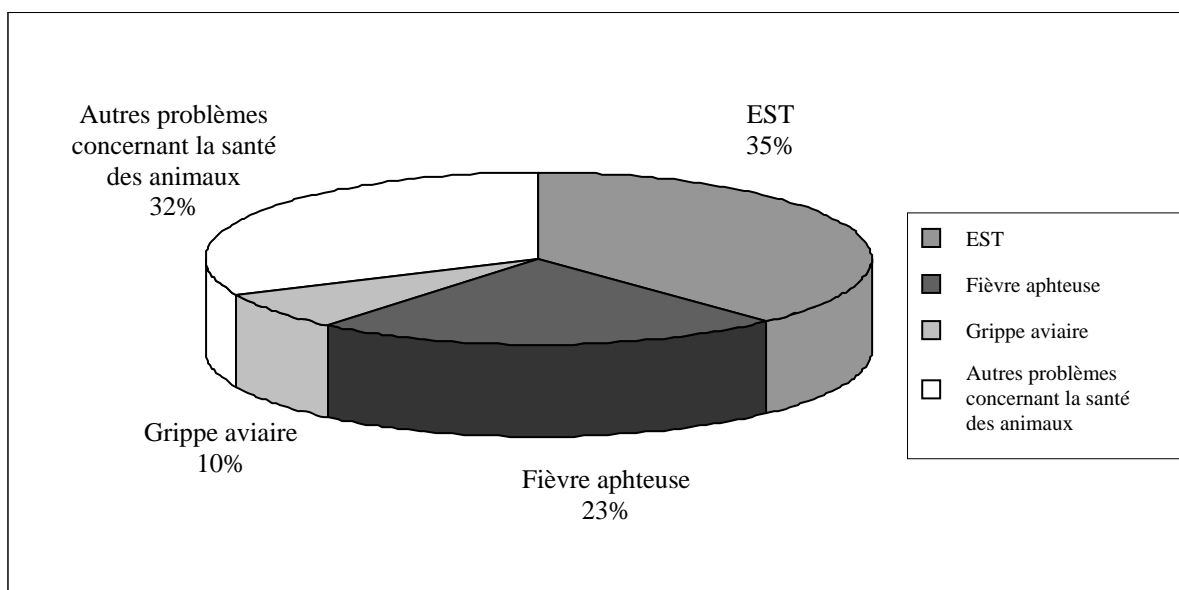


FIGURE 2B – PROBLÈMES COMMERCIAUX CONCERNANT LA SANTÉ DES ANIMAUX ET LES ZONNOSES



67. Les pays en développement Membres participent activement aux travaux réalisés au titre de ce point de l'ordre du jour des réunions du Comité SPS. La figure 3a montre qu'au cours des 14 années écoulées, les pays en développement Membres ont soulevé 135 problèmes commerciaux (il est arrivé à maintes reprises que la question soit soulevée, appuyée ou maintenue par plus d'un Membre), les pays développés Membres 188, et les Membres comptant parmi les pays les moins avancés trois.³¹ Dans 183 cas, un pays en développement Membre a appuyé un autre Membre qui

³¹ Les Communautés européennes ont été comptées comme un seul Membre. De même, lorsqu'un Membre a pris la parole au nom de l'ANASE, il a été compté comme un seul Membre.

avait soulevé une question, contre 128 pour les pays développés Membres et un pour les pays les moins avancés Membres. Dans 173 cas, la mesure en question était maintenue par un pays développé Membre, et dans 135 cas, par un pays en développement Membre. Aucun problème commercial concernant des mesures maintenues par les pays les moins avancés Membres n'a été soulevé. La figure 3b montre le nombre de nouvelles questions soulevées chaque année par catégorie de membres.

FIGURE 3A – PARTICIPATION DES MEMBRES DE L'OMC (1995-2008)

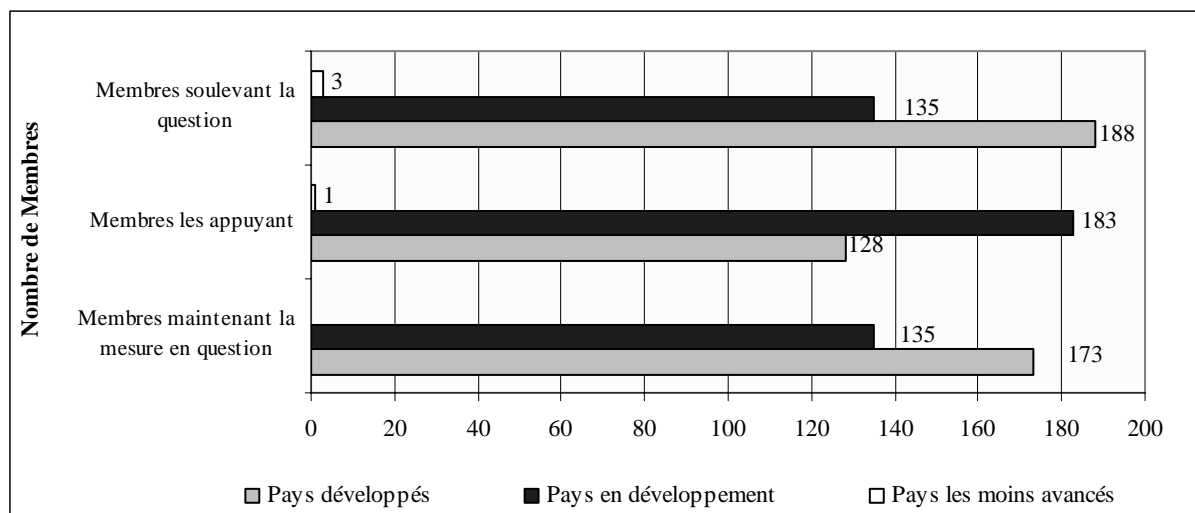
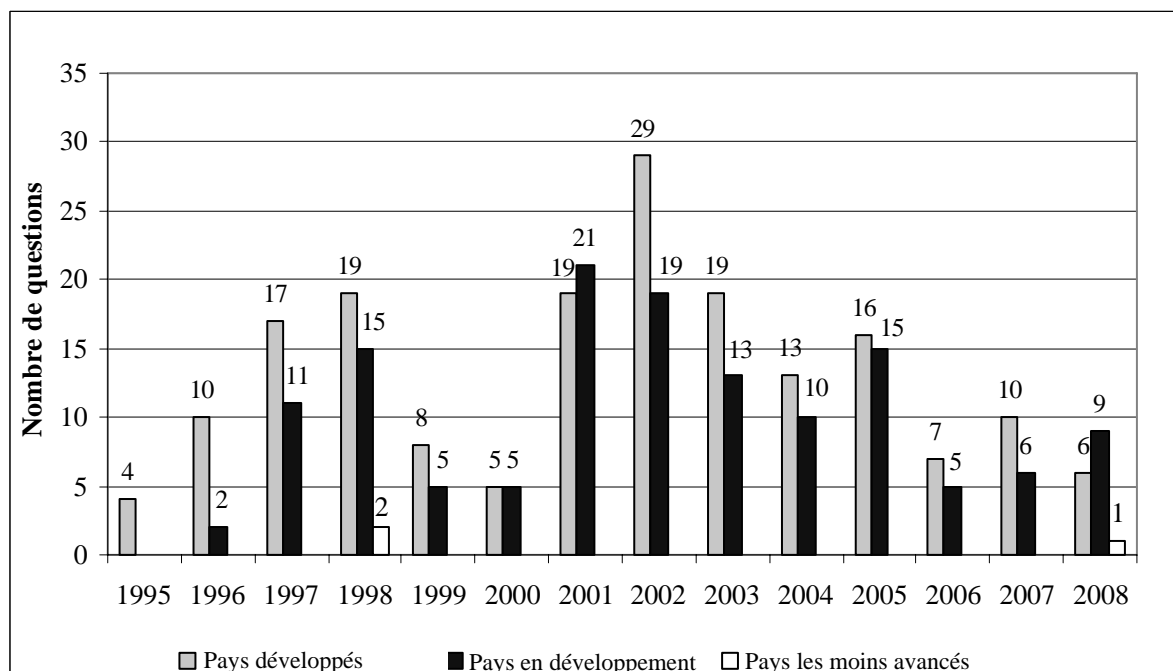


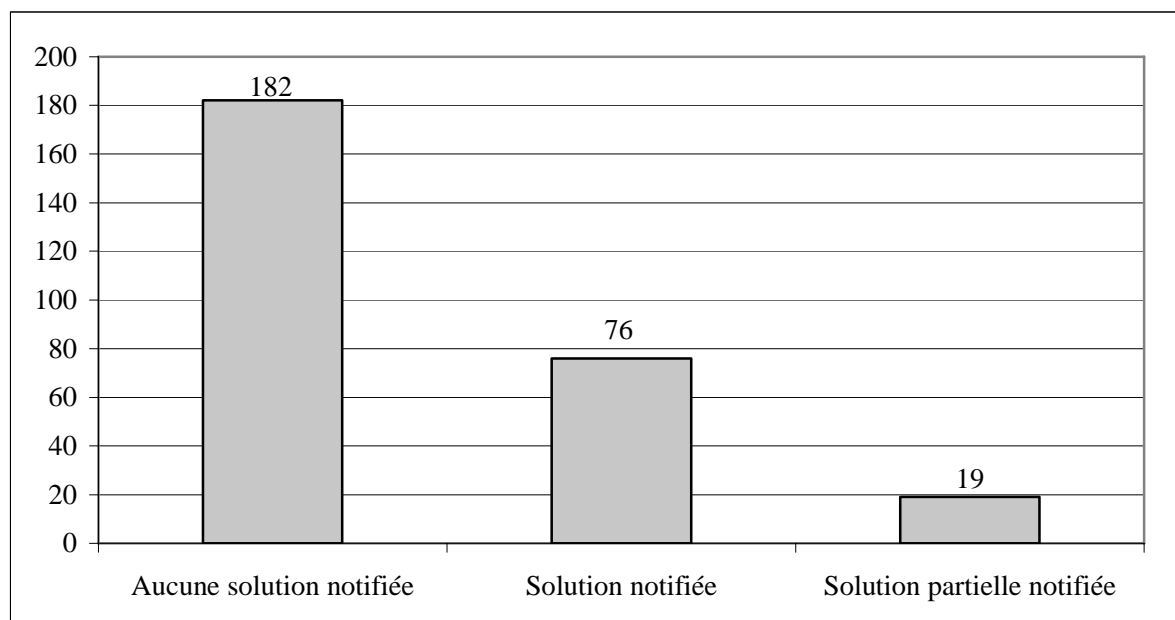
FIGURE 3B – NOMBRE DE NOUVELLES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES MEMBRES



68. La figure 4 indique que 76 solutions ont été notifiées sur les 277 problèmes commerciaux soulevés au cours des 14 années écoulées. Dans deux cas, une solution a été notifiée en 2008. Pour

19 autres cas, une solution partielle a été notifiée. Dans ces cas, il se peut que le commerce ait été autorisé pour certains produits ou par certains des Membres importateurs qui maintenaient la mesure en question. Pour les 182 problèmes commerciaux restants, aucune solution n'a été notifiée. Par ailleurs, il est probable que d'autres problèmes aient été résolus sans que le Comité en ait été informé.

FIGURE 4 – PROBLÈMES COMMERCIAUX RÉSOLUS



X. NORMES VOLONTAIRES PRIVÉES

69. Depuis l'examen de l'Accord SPS effectué en 2005, le Comité a largement débattu de la question des normes volontaires privées ("normes privées"). Les discussions ont porté sur l'incidence des normes commerciales et privées sur l'accès aux marchés, l'effet des normes privées sur le développement et la question de savoir s'il était approprié que le Comité examine les aspects juridiques connexes étant donné que certains Membres considéraient que cela n'entrait pas dans le cadre de son mandat. Il n'a pas été déterminé de manière formelle à l'OMC si les normes privées relèvent de l'Accord SPS.

70. La question des normes privées a été soulevée pour la première fois à la réunion du Comité tenue en juin 2005.³² À cette réunion, Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait part d'un problème lié à la mise en œuvre d'un système EurepGAP pour le commerce de bananes avec des supermarchés du Royaume-Uni. La prescription en question concernait l'utilisation de certains pesticides. D'autres Membres se sont également déclarés préoccupés par les effets de normes privées sur leur commerce. Une séance d'information a été organisée par la suite en marge de la réunion d'octobre 2006 avec des représentants d'EurepGAP et de la CNUCED.³³ Le Comité a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa réunion de février 2007 la question des normes privées et commerciales. Une note d'information du Secrétariat décrivait les différents types de normes privées et résumait les types de préoccupations qui avaient été identifiées par les Membres.³⁴

³² G/SPS/R/37/Rev.1, paragraphes 16 à 20.

³³ G/SPS/R/43, paragraphes 40 à 42.

³⁴ G/SPS/GEN/746.

71. En 2008, le Comité a continué de discuter des effets sur le commerce des normes commerciales et privées liées aux mesures SPS ainsi que du rôle approprié du Comité SPS. À la réunion de juin, une séance d'information informelle a été tenue avec des représentants d'entités intervenant dans l'élaboration et la certification des normes privées, ainsi qu'avec des représentants d'organisations ayant mené des études à ce sujet. Les Membres ont été invités à proposer des actions possibles du Comité SPS en réponse à une série de questions.

72. En octobre 2008, le Comité a approuvé les actions proposées dans le document G/SPS/W/230, avec les modifications suivantes: 1) il est demandé au Secrétariat d'élaborer un modèle de présentation des renseignements demandés afin d'entreprendre une étude comparative; 2) il n'y aura aucune limitation quant au nombre des produits qu'un Membre peut identifier comme étant affectés par des normes privées; et 3) bien que les Membres ne doivent ménager aucun effort pour fournir des renseignements aussi complets que possible concernant chaque produit identifié, le fait que des renseignements ne soient pas complets ne devrait pas nécessairement empêcher l'examen du produit dans le cadre de l'étude comparative. En conséquence, en décembre 2008, le Secrétariat a distribué un questionnaire sur les normes privées liées aux mesures SPS (G/SPS/W/232). Les Membres ont été invités à y répondre avant le 16 février 2009.

73. Les Membres sont convenus de continuer de travailler en petits groupes sur une base informelle et souple, en s'engageant à tenir l'ensemble du Comité pleinement informé. Une liste de documents et d'autres renseignements sur les normes privées, comprenant tous les documents sur les normes privées distribués dans le cadre du Comité SPS, et une liste de travaux de recherche et de chercheurs dans le domaine des normes privées, ont été communiquées par le Secrétariat.³⁵

XI. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – RECOURS À DES CONSULTATIONS SPÉCIALES

74. Lors de l'examen de 2005, les Membres ont été encouragés à utiliser la possibilité de consultations spéciales, y compris par les bons offices de la présidence du Comité SPS, pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux spécifiques.

75. L'article 12:2 dispose que le Comité "encouragera et facilitera des consultations ou des négociations spéciales entre les Membres sur des questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques". À ce jour, cela a été fait par les moyens suivants: 1) évocation par les Membres de problèmes commerciaux spécifiques lors des réunions ordinaires du Comité SPS; 2) examen par le Comité de questions spécifiques telles que la mise en œuvre de la NIMP n° 15 et les normes privées/commerciales; et 3) recours aux bons offices de la présidence comme le prévoient les Procédures de travail du Comité.

76. Le document G/SPS/GEN/781 donne un aperçu général des différentes manières selon lesquelles le Comité SPS avait facilité les consultations *ad hoc* entre Membres. Plus généralement, les Membres avaient soulevé des problèmes commerciaux spécifiques aux réunions du Comité et cherché à les régler bilatéralement. Au cours du deuxième examen, des propositions s'étaient fait jour tendant à améliorer et à accroître le recours au mécanisme, comme ménager plus de temps à cette fin aux réunions du Comité, établir des procédures spéciales, diffuser des données sur le règlement des problèmes soulevés dans le passé et faciliter la participation des pays en développement et des pays les moins avancés Membres. Des règles et des procédures relatives à l'utilisation des "bons offices" du Président avaient aussi été proposées. Cette procédure confidentielle avait été utilisée à trois reprises. En outre, conformément à l'article 5:8, les Membres pouvaient demander une explication des raisons d'une mesure qui n'était pas conforme à une norme internationale ou pour laquelle il n'existait pas de norme internationale. Cette disposition avait été invoquée par plusieurs Membres au fil des ans

³⁵ G/SPS/GEN/865 et G/SPS/GEN/891.

et certains avaient proposé d'élaborer une procédure pour son utilisation. Toutefois, aucune procédure spécifique n'avait été proposée.

77. Les États-Unis et l'Argentine ont présenté chacun des propositions concernant des lignes directrices relatives à l'utilisation des bons offices du Président. Ils ont proposé de présenter une proposition conjointe pour examen à la réunion que tiendrait le Comité en février 2009.

XII. COOPÉRATION AVEC LE CODEX, L'OIE ET LA CIPV

78. Lors de l'examen de 2005, le Comité a noté que les liens entre le Comité et le Codex, l'OIE et la CIPV devraient être clarifiés en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord SPS tout en évitant le chevauchement des activités. Le Comité a également invité les Membres à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.

79. Le Comité est tenu de surveiller le processus d'harmonisation internationale et de coordonner les efforts en la matière avec ces organismes (article 3:5), et d'élaborer une procédure pour surveiller l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales (article 12:4). Il a adopté en juillet 1997 une procédure de surveillance provisoire, qui a par la suite été prorogée et révisée (G/SPS/11/Rev.1) (voir plus haut la section V). En outre, à l'initiative d'un Membre, le Comité pourra inviter par les voies appropriées les organisations internationales compétentes à examiner des questions spécifiques concernant une norme, une directive ou une recommandation particulière (article 12:6). Dans la pratique, cela s'est fait par une lettre de la présidence du Comité SPS appelant l'attention du Codex, de l'OIE et de la CIPV sur des questions pertinentes qui ont été identifiées dans le rapport annuel sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales.

80. Des représentants de chacune de ces organisations assistent aux réunions du Comité SPS, et des représentants du Secrétariat de l'OMC assistent, à titre d'observateurs, aux réunions de ces organisations. La coopération entre le Comité SPS et les organisations internationales de normalisation est renforcée en coordonnant les calendriers des réunions, afin de faciliter la participation des Membres aux réunions tenues à intervalles réguliers. Plusieurs des activités des organismes internationaux de normalisation ont été analysées dans les sections précédentes de la présente note d'information. Le FANDC constitue un cadre additionnel pour la coordination entre les organisations qui en font partie, à savoir l'OMC, la CIPV, l'OIE et le Codex.

81. Dans le contexte de la recommandation découlant de l'examen de 2005, la Nouvelle-Zélande a présenté une proposition en vue de clarifier les liens entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE, qui comportait un certain nombre de questions à poser aux trois organisations sœurs.³⁶ Le Japon a proposé, au vu des diverses questions transversales en cours d'examen telles que la régionalisation et les normes privées, que le Comité organise un atelier sur les procédures d'établissement de normes du Codex, de l'OIE et de la CIPV.³⁷ Un atelier spécial doit être organisé en octobre 2009 afin d'examiner les travaux des trois organisations sœurs et les moyens d'améliorer les liens entre celles-ci et le Comité SPS. Un projet de programme de l'atelier sera publié prochainement par le Secrétariat, ainsi qu'il a été demandé, pour examen par les Membres à la réunion que tiendra le Comité en février.

XIII. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

82. L'article 11 de l'Accord SPS indique que le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends s'applique aux différends relevant de l'Accord et prévoit la consultation d'experts lorsqu'un

³⁶ G/SPS/W/206.

³⁷ G/SPS/W/226.

différend soulève des questions scientifiques ou techniques. En décembre 2008, plus de 388 différends avaient été formellement examinés dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Trente-cinq d'entre eux comportaient une allégation de violation de l'Accord SPS mais, dans sept affaires, la violation de cet accord n'était pas au cœur du différend. Dix groupes spéciaux ont été constitués pour examiner onze plaintes: un pour examiner les plaintes des États-Unis et du Canada concernant l'interdiction par la CE de la viande d'animaux traités avec des hormones de croissance; deux pour les plaintes du Canada et des États-Unis concernant les restrictions appliquées par l'Australie aux importations de salmonidés frais, réfrigérés ou congelés; un pour examiner, à la demande des États-Unis, l'obligation imposée par le Japon de contrôler chaque variété de certains fruits pour vérifier l'efficacité du traitement par fumigation; un pour examiner, à la demande des États-Unis, les restrictions appliquées par le Japon à l'importation de pommes en raison du feu bactérien; un pour examiner la plainte des Philippines contre les procédures de quarantaine appliquées par l'Australie; un pour examiner la plainte des Communautés européennes contre les procédures de quarantaine appliquées par l'Australie; un pour examiner les plaintes des États-Unis, du Canada et de l'Argentine concernant les mesures de la CE affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques; un pour examiner la plainte des Communautés européennes contre les États-Unis et le Canada concernant leur maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones; et un pour examiner la plainte de la Nouvelle-Zélande concernant les restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes. On trouvera plus de détails sur ces affaires dans l'Appendice B.

APPENDICE A

Résumé des principales activités du Comité SPS, 2005-2008

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
Cohérence			
Équivalence			
Transparence	2006	Questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications SPS – Révision	G/SPS/W/103/Rev.2
	2007	Compilation des propositions concernant la révision des "Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence" (article 7)	G/SPS/W/215, Rev.1 et Rev.2
	2007	Analyse des réponses au questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications	G/SPS/GEN/751
	2007	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804
	2008	Propositions en vue d'un système d'assistance sous forme de "mentorat" concernant les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/W/217
	2008	Procédures de notification recommandées	G/SPS/7/Rev.3
	2008	Atelier sur la transparence – octobre 2007	G/SPS/R/47
	2008	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804/Rev.1
Surveillance des normes internationales	2005	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Septième rapport annuel	G/SPS/37
	2006	Examen de la procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale	G/SPS/W/200
	2006	Décision tendant à modifier et à prolonger la procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale	G/SPS/40

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
	2006	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Huitième rapport annuel	G/SPS/42 et Corr.1
	2007	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Neuvième rapport annuel	G/SPS/45
	2008	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Dixième rapport annuel	G/SPS/49
Assistance technique	2005	Informations actualisées concernant le fonctionnement du mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC)	G/SPS/GEN/595
	2005	Examen des questions liées aux normes répertoriées dans les études diagnostiques du Cadre intégré sur l'intégration du commerce	G/SPS/GEN/545
	2006	Informations actualisées concernant le fonctionnement du MENDC	G/SPS/GEN/718
	2006	Aperçu des activités d'assistance technique liée aux mesures SPS indiquées dans la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce	G/SPS/GEN/726
	2006	Atelier sur la mise en œuvre de l'Accord SPS – Mars 2006	G/SPS/R/41
	2006	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.1
	2007	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/521/Rev.2
	2007	Activités d'assistance technique dans le domaine SPS en 2007	G/SPS/GEN/797
	2007	Informations actualisées concernant le fonctionnement du FANDC	G/SPS/GEN/774
	2007	Document de base du FANDC en vue de l'examen global de l'aide pour le commerce	G/SPS/GEN/812
	2008	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.3
	2008	Atelier sur les outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS	G/SPS/R/48

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
	2008	Mobilisation de l'Aide pour le commerce au profit de la coopération technique dans le domaine SPS – Conclusions des activités pilotes du FANDC	G/SPS/GEN/864
	2008	Rapport sur l'atelier sur les bonnes pratiques en matière d'assistance technique dans le domaine SPS	G/SPS/R/52
Traitement spécial et différencié	2005	Rapport sur les propositions concernant le traitement spécial et différencié	G/SPS/35
	2005	Propositions et progrès accomplis en ce qui concerne le traitement spécial et différencié	G/SPS/GEN/543
	2006	Décision portant prorogation de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres	G/SPS/W/184
	2005	Traitement spécial et différencié – Rapport du Président au Conseil général	G/SPS/39
	2006	<i>Idem</i>	G/SPS/41
	2007	<i>Idem</i>	G/SPS/44
	2007	<i>Idem</i>	G/SPS/46
	2008	Proposition de révision de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres (G/SPS/33)	G/SPS/W/224
	2008	<i>Idem</i> – Révision	G/SPS/W/224/Rev.1
Régionalisation	2006	Répertoire de documents concernant l'article 6	G/SPS/GEN/636 et Corr.1 et Rev.1 et Rev.1/Corr.1
	2006	Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS – Note d'information	G/SPS/GEN/640 et Rev.1
	2006	Résumé de la réunion extraordinaire sur l'article 6	G/SPS/R/38 et Corr.1

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
	2008	Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/48
Mise en œuvre de l'Accord – Problèmes commerciaux spécifiques	2005	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.5 et addenda
	2006	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/204/Rev.6 et addenda
	2007	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/204/Rev.7 et addenda
	2007	Consultations spéciales et résolution des problèmes commerciaux	G/SPS/GEN/781
	2008	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.8 et addenda
Autres	2005	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS	G/SPS/36
	2006	Accord SPS – Désignation d'un organisme régional – Communication présentée par Antigua-et-Barbuda, la Barbade, Cuba, la Dominique, les Fidji, la Grenade, les Îles Salomon, la Jamaïque, Maurice, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines – Révision	WT/COMTD/SE/W/16/Rev.1 et Rev.2
	2006	Comité du commerce et du développement – Session spécifique – Rapport au Conseil général sur les mesures visant à aider les petites économies à s'acquitter de leurs obligations au titre des accords sur les mesures SPS, les OTC et les ADPIC	WT/COMTD/SE/5
	2007	Les normes privées et l'Accord SPS	G/SPS/GEN/746
	2007	Séance d'information informelle sur les normes privées organisée conjointement par la CNUCED et l'OMC	JOB(07)/89/Rev.1
	2007	Liens avec le Codex, la CIPV et l'OIE	G/SPS/GEN/775
	2008	Normes privées – Identification de mesures concrètes à prendre par le Comité SPS – Résumé des réponses	G/SPS/W/230
	2008	Rapport de la séance d'information sur les normes privées organisée par le FANDC	G/SPS/R/50

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
	2008	Processus proposé pour le troisième examen	G/SPS/W/228
	2008	Rapport au Conseil du commerce des marchandises sur l'examen transitoire concernant la Chine	G/SPS/50
	2008	Questionnaire sur les normes privées liées aux mesures SPS	G/SPS/W/232
	2008	Recherche et chercheurs dans le domaine des normes privées	G/SPS/GEN/891

APPENDICE B

Différends portés devant l'OMC dans lesquels l'Accord SPS a été invoqué

Depuis le 1^{er} janvier 1995, il y a eu des allégations de violation de l'Accord SPS dans les cas ci-après de recours aux dispositions formelles de l'OMC en matière de règlement des différends. Les violations alléguées qui ont été soumises à un groupe spécial sont surlignées.

	Cote DS	Parties et nature de la plainte	Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel	Observations
1	WT/DS3	Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais		Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 2001 (G/SPS/GEN/265)
2	WT/DS41	Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais		Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 2001 (G/SPS/GEN/265)
3	WT/DS5	Plainte des États-Unis visant les prescriptions relatives à la durée de conservation appliquées par la Corée à la viande transformée congelée et à d'autres produits		Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 1995
4	WT/DS18	Plainte du Canada visant les restrictions à l'importation appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés Australie – Saumons	WT/DS18/R (1998) WT/DS18/AB/R (1998) WT/DS18/RW (2000)	Solution mutuellement convenue notifiée en mai 2000
5	WT/DS21	Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés Australie – Salmonidés		Règlement mutuellement convenu notifié en novembre 2000
6	WT/DS20	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par la Corée aux méthodes de traitement de l'eau en bouteille		Solution mutuellement convenue notifiée en avril 1996
7	WT/DS26	Plainte des États-Unis visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE – Hormones (États-Unis)	WT/DS26/R/USA (1997) WT/DS26/AB/R (1998) WT/DS26/ARB (1999)	Suspension de concessions autorisée le 26 juillet 1999
8	WT/DS48	Plainte du Canada visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE – Hormones (Canada)	WT/DS48/R/CAN (1997) WT/DS48/AB/R (1998) WT/DS48/ARB (1999)	Le même groupe spécial a examiné les deux plaintes. Voir plus haut.
9	WT/DS76	Plainte des États-Unis visant la prescription relative aux "essais par variété" applicable aux fruits frais Japon – Produits agricoles II	WT/DS76/R (1998) WT/DS76/AB/R (1999)	Solution mutuellement convenue notifiée en septembre 2001

	Cote DS	Parties et nature de la plainte	Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel	Observations
10	WT/DS96	Plainte des CE visant les restrictions quantitatives appliquées par l'Inde à l'importation de produits agricoles et d'autres produits		Solution mutuellement convenue notifiée en avril 1998
11	WT/DS100	Plainte des CE visant les restrictions appliquées par les États-Unis aux importations de volailles		Demande de consultations présentée le 18 août 1997; en suspens
12	WT/DS133	Plainte de la Suisse visant les restrictions en rapport avec l'ESB appliquées par la Slovaquie au bétail et à la viande		Demande de consultations présentée le 11 mai 1998; en suspens
13	WT/DS134	Plainte de l'Inde visant les restrictions appliquées par les CE aux importations de riz		Demande de consultations présentée le 25 mai 1998; en suspens
14	WT/DS135	Plainte du Canada visant les mesures des CE (France) affectant l'amiante CE – Amiante	WT/DS/135/R (2000) WT/DS/135/AB/R (2001)	L'Accord SPS n'est pas invoqué dans les rapports.
15	WT/DS137	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par les CE en raison des nématodes du pin		Demande de consultations présentée le 17 juin 1998; en suspens
16	WT/DS144	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par certains États des États-Unis au mouvement des camions canadiens transportant des animaux vivants et des céréales		Demande de consultations présentée le 25 septembre 1998; en suspens
17	WT/DS203	Plainte des États-Unis visant les mesures appliquées par le Mexique à l'encontre du commerce des animaux vivants de l'espèce porcine		Demande de consultations présentée le 10 juillet 2000; en suspens
18	WT/DS205	Plainte de la Thaïlande visant la prohibition en rapport avec les OGM imposée par l'Égypte à l'importation de thon en boîte à l'huile de soja		Demande de consultations présentée le 22 septembre 2000; en suspens
19	WT/DS237	Plainte de l'Équateur visant les prescriptions à l'importation appliquées par la Turquie aux fruits frais, notamment aux bananes Turquie – Procédures d'importation pour les fruits frais		Solution mutuellement convenue notifiée en novembre 2002

	Cote DS	Parties et nature de la plainte	Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel	Observations
20	WT/DS245	Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par le Japon aux pommes en raison de la présence du feu bactérien Japon – Pommes	WT/DS245/R (2003) WT/DS245/AB/R (2003) WT/DS245/RW (2005)	Solution mutuellement convenue notifiée le 2 septembre 2005
21	WT/DS256	Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Turquie aux aliments pour animaux domestiques (ESB)		Demande de consultations présentée le 3 mai 2002; en suspens
22	WT/DS270	Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux fruits et légumes frais, y compris aux bananes Australie – Fruits et légumes frais		Groupe spécial établi en août 2003
23	WT/DS271	Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux ananas		Demande de consultations présentée le 18 octobre 2002; en suspens
24	WT/DS279	Plainte des CE visant la politique d'exportation et d'importation de l'Inde		Demande de consultations présentée le 23 décembre 2002; en suspens
25	WT/DS284	Plainte du Nicaragua visant les restrictions phytosanitaires appliquées par le Mexique aux haricots noirs		Solution mutuellement convenue notifiée en mars 2004
26	WT/DS287	Plainte des CE visant le régime de quarantaine appliqué par l'Australie Australie – Régime de quarantaine		Groupe spécial établi en novembre 2003. Solution mutuellement convenue notifiée en mars 2007
27	WT/DS291	Plainte des États-Unis contre les CE concernant l'approbation des OGM CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques	WT/DS291/R (2006)	Rapport du Groupe spécial adopté le 21 novembre 2006. Demande d'arbitrage sur le niveau de la suspension de concessions (article 22:6) présentée le 7 février 2008; suspendu le 15 février 2008
28	WT/DS292	Plainte du Canada contre les CE concernant l'approbation des OGM CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques	WT/DS292/R (2006)	Rapport du Groupe spécial adopté le 21 novembre 2006
29	WT/DS293	Plainte de l'Argentine contre les CE concernant l'approbation des OGM CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques	WT/DS293/R (2006)	Rapport du Groupe spécial adopté le 21 novembre 2006

	Cote DS	Parties et nature de la plainte	Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel	Observations
30	WT/DS297	Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Croatie aux animaux vivants et aux produits carnés (EST)		Demande de consultations présentée le 9 juillet 2003; en suspens
31	WT/DS320	Plainte des CE contre les États-Unis concernant le maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones* États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones	WT/DS320/R WT/DS320/AB/R	Rapport du Groupe spécial distribué le 31 mars 2008. Il a été fait appel du rapport du Groupe spécial le 29 mai 2008. Rapport de l'Organe d'appel publié le 16 octobre 2008
32	WT/DS321	Plainte des CE contre le Canada concernant le maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones* Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones	WT/DS321/R WT/DS321/AB/R	Rapport du Groupe spécial distribué le 31 mars 2008. Il a été fait appel du rapport du Groupe spécial le 29 mai 2008. Rapport de l'Organe d'appel publié le 16 octobre 2008
33	WT/DS367	Plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions appliquées aux pommes par l'Australie		Groupe spécial établi le 21 janvier 2008
34	WT/DS384/1	Plainte du Canada contre les États-Unis concernant certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)		Demande de consultations présentée par le Canada le 4 décembre 2008
35	WT/DS386/1	Plainte du Mexique contre les États-Unis concernant certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)		Demande de consultations présentée par le Mexique le 22 décembre 2008

* Dans aucune de ces deux demandes de consultations, il n'est allégué qu'il y a violation de l'Accord SPS. Toutefois, l'un des sujets de préoccupation ayant trait à la mise en œuvre par les CE des décisions reproduites dans les documents WT/DS26 et WT/DS48 susmentionnés, il est probable que la mise en œuvre de l'Accord SPS entre en ligne de compte dans ces différends.

APPENDICE C

**Liste des documents du Comité SPS présentés par les Membres
2005-2008**

A. Renseignements sur les expériences des Membres en matière d'équivalence (article 4)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Brésil	Comité technique sur l'hygiène et la sécurité sanitaire des produits de la pêche de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay – Équivalence des systèmes d'inspection	G/SPS/GEN/586
2007	Panama	Détermination de la reconnaissance de l'équivalence	G/SPS/N/EQV/PAN/1
2008	République dominicaine	Détermination de la reconnaissance de l'équivalence	G/SPS/N/EQV/DOM/1

B. Observations/propositions concernant la transparence (article 7 et Annexe B)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Kazakhstan	Transparence	G/SPS/GEN/544
2006	Australie	Deuxième examen de l'Accord SPS – Examen de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence	G/SPS/W/197
	Bulgarie	Transparence	G/SPS/GEN/737
	Communautés européennes	Transparence	G/SPS/GEN/737
	États-Unis	Deuxième examen de l'Accord SPS – Examen de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence	G/SPS/W/197
	Nouvelle-Zélande	<i>Idem</i>	
	Roumanie	Transparence	G/SPS/GEN/737
2007	Chine	Proposition en vue de modifier les "procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7)"	G/SPS/W/212
	Communautés européennes	Autorité responsable des notifications et point d'information des CE pour l'Accord SPS: expérience acquise concernant les procédures de fonctionnement et données d'expérience récente – Note de réflexion	G/SPS/GEN/803
2008	Argentine	Propositions concernant la révision des procédures recommandées en matière de transparence	G/SPS/W/220
	Chili	Position du Chili à l'égard de l'application du principe de transparence en 2008	G/SPS/W/221

C. Observations/propositions concernant la surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Brésil	Approbation par le Brésil du nouveau texte révisé de la CIPV 1997	G/SPS/GEN/600
	Chine	Surveillance de l'utilisation des normes internationales: NIMP n° 15	G/SPS/GEN/551
	Communautés européennes	Mise en œuvre de la NIMP n° 15 à compter du 1 ^{er} mars 2005: nouvelles prescriptions concernant l'importation de matériaux d'emballage à base de bois et de bois d'arrimage pour une meilleure protection contre l'introduction dans l'Union européenne de parasites ou de maladies	G/SPS/GEN/556
	Équateur	Création du Comité national du Codex Alimentarius	G/SPS/GEN/591
	Maurice	Application des normes internationales	G/SPS/GEN/547
	Royaume de Bahreïn	Adoption des normes internationales du Codex	G/SPS/GEN/537
2006	Argentine	NIMP n° 15	G/SPS/GEN/653
	Brésil	Approbation par le Brésil du nouveau texte révisé de la CIPV 1997	G/SPS/GEN/696
	Japon	Mise en œuvre de la NIMP n° 15 à compter d'avril 2007	G/SPS/GEN/739
	Nouvelle-Zélande	Relation entre le Comité SPS et les organismes à activité normative	G/SPS/W/206
	Sri Lanka	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale	G/SPS/W/187
2008	Japon	Relation entre le Comité SPS et le Codex, l'OIE et la CIPV	G/SPS/W/226

D.1 Renseignements concernant les activités d'assistance technique et de formation des Membres (article 9)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	États-Unis	Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement Membres – Addendum/Révision	G/SPS/GEN/181/ Add.5 et Rev.1
	Nouvelle-Zélande	Assistance technique fournie par la Nouvelle-Zélande aux pays en développement Membres depuis le 1 ^{er} janvier 1995 – Révision	G/SPS/GEN/352/Rev.1
2006	Australie	Assistance technique fournie aux pays en développement Membres	G/SPS/GEN/717
	Canada	Assistance technique fournie aux pays en développement Membres	G/SPS/GEN/728

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Communautés européennes	Assistance technique dans le domaine SPS accordée par les CE	G/SPS/GEN/669
2007	Australie	Assistance technique fournie aux pays en développement Membres	G/SPS/GEN/717/ Add.1
	Canada	Assistance technique fournie aux pays en développement Membres	G/SPS/GEN/765
	Communautés européennes	Assistance technique fournie par les CE dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/839
	États-Unis	Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement Membres	G/SPS/GEN/181/ Add.6
	Norvège	Assistance technique fournie dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/879
	Nouvelle-Zélande	Assistance technique pour le fonctionnement de l'autorité responsable des notifications SPS et du point d'information SPS	G/SPS/W/214
2008	États-Unis	Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement Membres	G/SPS/GEN/181/ Add.7

D.2 Renseignements concernant les besoins des Membres en matière d'activités d'assistance technique et de formation (article 9)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Pérou	Assistance technique dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC	G/SPS/GEN/579
2006	République centrafricaine	Assistance technique	G/SPS/GEN/644
	Tanzanie	Assistance technique liée au secteur des pêcheries – L'expérience de la République-Unie de Tanzanie	G/SPS/GEN/687
2007	Costa Rica	Assistance technique – Réponses au questionnaire	G/SPS/GEN/295/ Add.9/Rev.1
	Guatemala	Assistance technique – Réponses au questionnaire	G/SPS/GEN/295/ Add.22/Rev.1
	Rwanda	Assistance technique – Réponses au questionnaire	G/SPS/GEN/295/ Add.37
2008	Belize	Assistance technique	G/SPS/GEN/885

E. Observations/propositions concernant le traitement spécial et différencié (article 10)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2006	États-Unis	Traitement spécial et différencié	G/SPS/W/198
2007	Égypte	Déclaration faite à la réunion informelle	JOB(07)/25

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2007	Égypte	Révision proposée du document G/SPS/33	JOB(07)/104
	Égypte	Libellé de l'article 10:1 de l'Accord SPS suggéré par l'Égypte	JOB(07)/99

F.1 Observations/propositions concernant la régionalisation (article 6)

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2005	Argentine	Article 6 de l'Accord sur l'application des mesures SPS	G/SPS/GEN/606
	Australie	Surveillance de l'harmonisation internationale: régionalisation	G/SPS/W/172
	Brésil	Amélioration de l'application de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/177
	Brésil	Reconnaissance de l'État d'Acre et des communes de Boca Do Acre et de Guajará dans l'État d'Amazonas, région nord du Brésil, comme zone exempte de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination	G/SPS/GEN/601
	Canada	Mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/613
	Chili	Proposition du Chili visant à faire avancer les discussions sur la mise en œuvre de l'article 6 relatif à la régionalisation	G/SPS/W/171
	Colombie	Procédures de reconnaissance de zones exemptes ou à faible prévalence de parasites ou de maladies conformément à l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/611
	Communautés européennes	Clarification de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/588
	Japon	Mise en œuvre de l'article 6 (Régionalisation) de l'Accord sur l'application des mesures SPS	G/SPS/GEN/605
	Pérou	Régionalisation	G/SPS/GEN/607
2006	Argentine	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/189
	Brésil	Mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/185
	Brésil	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/189
	Colombie	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/189
	Communautés européennes	Application de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/632
	Communautés européennes	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/190

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2006	Corée	Article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/195
	Égypte	Article 6 – Procédures de reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies ou de zones à faible prévalence de parasites ou de maladies	G/SPS/W/193
	Égypte	Mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS – Expérience en matière d'établissement et de maintien de "zones indemnes"	G/SPS/GEN/630
	Équateur	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/189
	Équateur	Régionalisation	G/SPS/GEN/623
	États-Unis	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/199
	États-Unis	Observations additionnelles sur l'article 6 de l'Accord SPS – Adaptation aux conditions régionales	G/SPS/GEN/631
	Grenade	Article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/194
	Japon	Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/192
	Mexique	Régionalisation	G/SPS/GEN/622
	Nouvelle-Zélande	Observations sur le document G/SPS/GEN/640/Rev.1 – Article 6	G/SPS/GEN/725
	Nouvelle-Zélande	Procédures relatives à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites au titre de l'article 6 – Comparaison avec les normes élaborées par les organisations internationales de normalisation	G/SPS/GEN/698 et Rev.1
	Paraguay	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/189
	Taipei chinois	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/205
Uruguay	Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6	G/SPS/W/189	
2008	Chili	Position du Chili concernant les lignes directrices relatives à la régionalisation en 2008	G/SPS/W/222
	Nouvelle-Zélande	Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/218

F.2 Renseignements concernant les expériences des Membres en matière de régionalisation (article 6)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Brésil	Zone exempte de parasites de l'État du Minas Gerais – <i>Micosphaerella fijiensis</i>	G/SPS/GEN/561
	Brésil	Zone exempte de parasites de l'État du Ceará – <i>Anastrepha grandis</i>	G/SPS/GEN/562
	Brésil	Zone exempte de fièvre aphteuse – L'expérience brésilienne en matière de régionalisation	G/SPS/GEN/584
	Brésil	Maladie de Newcastle – Expérience du Brésil en matière de certification d'élevages exempts de la maladie	G/SPS/GEN/608
	Brésil	Peste porcine classique – Expérience du Brésil en matière de régionalisation	G/SPS/GEN/609
	Canada	État de la situation au Canada en ce qui concerne l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	G/SPS/GEN/585
	Chili	Notification de la reconnaissance de zones exemptes de parasites et de maladies – Régionalisation	G/SPS/W/181
	Colombie	Influenza aviaire	G/SPS/GEN/602
	Nicaragua	État d'avancement du programme national d'éradication de la peste porcine classique au Nicaragua	G/SPS/GEN/575
	Nicaragua	Le Nicaragua engage un processus de déclaration d'exploitations exemptes de brucellose et de tuberculose	G/SPS/GEN/576
	Pérou	Situation actuelle concernant la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/558
2006	Argentine	Céréales en grains, fruits etc. – Fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/654
	Australie	Exercice Eleusis – Simulation de grippe aviaire	G/SPS/GEN/619
	Australie	Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS	G/SPS/W/191
	Australie	Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS – Addendum	G/SPS/W/191 et Add.1
	Brésil	Zone exempte de parasites de l'État du Minas Ceará – <i>Anastrepha grandis</i>	G/SPS/GEN/562/Add.1
	Brésil	Zone exempte de <i>Anastrepha grandis</i> de l'État de Rio Grande do Norte	G/SPS/GEN/642
	Brésil	Zone exempte de parasites de l'État de Bahia – <i>Mycosphaerella fijiensis</i>	G/SPS/GEN/697
	Canada	État de la situation en ce qui concerne l'ESB	G/SPS/GEN/635
	Chili	Situation concernant l'ESB	G/SPS/GEN/633
	Chili	Expérience en matière de mise en œuvre du principe de régionalisation	G/SPS/GEN/610

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2006	Colombie	Expériences en matière de régionalisation: le cas de la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/612
	Colombie	Influenza aviaire H9N2	G/SPS/GEN/621
	Égypte	Expérience en matière d'établissement et de maintien de "zones indemnes"	G/SPS/GEN/630
	Mexique	Régionalisation – Renseignements en vue de la reconnaissance des zones exemptes de mouches des fruits	G/SPS/GEN/440/Rev.1
	Nigéria	Mesures SPS prises actuellement face à la situation concernant la grippe aviaire	G/SPS/GEN/637
	Pérou	Reconnaissance du sud du Pérou comme zone indemne de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination	G/SPS/GEN/578
	Turquie	Grippe aviaire	G/SPS/GEN/620 et Rev.1
2007	Brésil	Zone exempte de parasites de l'État du Ceará – <i>Anastrepha grandis</i>	G/SPS/GEN/562/Add.2
	Panama	Zone exempte de peste porcine classique	G/SPS/GEN/783
	Panama	Certification et/ou déclaration d'une zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits dans la péninsule d'Azuerro	G/SPS/GEN/752
	Philippines	Situation concernant l'influenza aviaire et la fièvre aphteuse au 1 ^{er} mars 2007	G/SPS/GEN/771
2008	Argentine	Information sur la situation de la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/868
	Belize	Statut de pays exempt de fièvre porcine classique et de fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/861
	Canada	Le point sur un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H7N3) de la province de la Saskatchewan	G/SPS/GEN/866
	Chili	Reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies	G/SPS/GEN/862
	Haïti	Informations sanitaires – ESB	G/SPS/GEN/846
	Mexique	Rapport sur le classement du Mexique par l'Organisation mondiale de la santé animale concernant l'ESB	G/SPS/GEN/858
	Pérou	Zones exemptes de <i>Stenoma catenifer</i> (Lepidoptera-ocophoridae) sur la base de travaux visant à déceler la présence de cet organisme nuisible dans les zones de production d'avocats (<i>Persea Americana</i>)	G/SPS/GEN/815
	Suisse	ESB	G/SPS/GEN/844

G. Observations/propositions concernant la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Costa Rica	Panama – Importations de produits d'origine animale	G/SPS/GEN/582
	Sri Lanka	Difficultés commerciales rencontrées lors de l'exportation de la cannelle sri-lankaise vers les Communautés européennes	G/SPS/GEN/597
	Uruguay	Retards injustifiés	G/SPS/W/169
2006	Argentine	Révision des problèmes des Membres en suspens	G/SPS/GEN/693
	Colombie	Proposition visant à éviter des retards injustifiés lors de l'admission d'animaux, de végétaux et de leurs produits	G/SPS/W/201
	Colombie	Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/735
	Communautés européennes	Questions et réponses concernant les mesures de lutte contre l'influenza aviaire adoptées par les CE	G/SPS/GEN/641
	Communautés européennes	Réponse des CE à la communication présentée par le Pérou concernant le Règlement n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/699
	Équateur	Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/714
	Ouganda	Exportations de poisson du lac Victoria	G/SPS/GEN/685
	Pérou	Règlement n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/681
	Pérou	Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/713
	Pérou	Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments	G/SPS/GEN/733
2007	Nouvelle-Zélande	Australie – Mesures affectant l'importation de pommes en provenance de Nouvelle-Zélande – Demande de consultations	G/SPS/GEN/796
	Thaïlande	Retards injustifiés dans le contexte de l'article 5 (évaluation des risques) et mesures intérimaires	G/SPS/GEN/769
2008	Argentine	Bons offices du Président	G/SPS/W/219
	États-Unis	Article 12:2 – Consultations	G/SPS/W/227
	Pérou	Règlement n° 258/97 des CE sur les nouveaux aliments	G/SPS/GEN/884

H. Examen de l'Accord

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Costa Rica	Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Ordre de priorité des questions à examiner dans le cadre du programme de travail futur du Comité SPS	G/SPS/W/180
	Nouvelle-Zélande	Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Programme de travail	G/SPS/W/179
2006	Brésil	Deuxième examen de l'Accord SPS – Ordre de priorité des questions examinées dans le cadre du programme de travail futur du Comité SPS	G/SPS/W/182
	Canada	Deuxième examen de l'Accord SPS – Clarification des termes "Mesures" et "Réglementations" figurant dans l'Accord SPS	G/SPS/W/186
	Chili	Deuxième examen de l'Accord SPS – Retards injustifiés	G/SPS/W/202
	Chili	Deuxième examen de l'Accord SPS – Harmonisation, relation avec les organisations internationales et les normes internationales	G/SPS/W/203
	Chili	Deuxième examen de l'Accord SPS – Proposition de procédure concernant la dissipation des différends	G/SPS/W/204
	Colombie	Deuxième examen de l'Accord SPS – Questions prioritaires examinées dans le cadre des travaux futurs du Comité	G/SPS/W/188
	Costa Rica	Deuxième examen de l'Accord SPS – Proposition de débat aux fins d'une application plus efficace du mécanisme de consultations spéciales dans le cadre de l'article 12:2 de l'Accord SPS	G/SPS/W/183
	Nouvelle-Zélande	Deuxième examen de l'Accord SPS – Examen de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence	G/SPS/W/197
2007	Canada	Deuxième examen de l'Accord SPS – Proposition concernant l'amélioration de la transparence	G/SPS/GEN/778

I. Examen transitoire concernant la Chine

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	Communautés européennes	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accèsion de la République populaire de Chine – Observations à l'intention de la Chine	G/SPS/W/178

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2005	États-Unis	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis	G/SPS/GEN/594
2006	Communautés européennes	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des Communautés européennes	G/SPS/W/208
	États-Unis	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis	G/SPS/W/207
2007	Communautés européennes	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des Communautés européennes	G/SPS/W/216
	États-Unis	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis	G/SPS/W/213
2008	Communautés européennes	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des Communautés européennes	G/SPS/W/231
	États-Unis	Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis	G/SPS/W/229

J. Normes privées

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2007	Équateur	Les normes privées et commerciales	G/SPS/GEN/792
	Royaume-Uni	Les normes volontaires privées dans le cadre multilatéral de l'OMC	G/SPS/GEN/802
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Normes industrielles privées	G/SPS/GEN/766
2008	Uruguay	Mandat du Groupe de travail sur les normes privées	G/SPS/W/225
	Uruguay	Normes privées	G/SPS/GEN/843

K. Mise en œuvre de l'Accord SPS

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2006	Afrique du Sud	Mise en œuvre de l'Accord SPS – Renseignements en vue de l'atelier du 31 mars 2006	G/SPS/GEN/690
	Bangladesh	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/676
	Bénin	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/670
	Burkina Faso	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/662
	Burundi	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/674
	Cameroun	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/671
	Colombie	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/652
	Congo	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/659
	Costa Rica	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/679
	Cuba	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/655
	Égypte	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/647
	Égypte	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/649
	Égypte	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/651
	Gambie	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/664
	Guatemala	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/682
	Haïti	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/677
	Honduras	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/683
	Jamaïque	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/645
	Kenya	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/660
	Madagascar	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/672
	Maurice	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/657
	Mauritanie	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/684
	Mongolie	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/675
	Népal	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/656
	Niger	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/678
	Nigéria	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/686
	Ouganda	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/673
	Pakistan	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/661
Pakistan	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/692	
Pérou	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/668	
République dominicaine	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/691	
Tchad	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/667	

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2006	Togo	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/665
	Trinité-et-Tobago	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/680
	Zimbabwe	<i>Idem</i>	G/SPS/GEN/663

L. Autres

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2005	Communautés européennes	La traçabilité des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des animaux producteurs de denrées alimentaires et de toute autre substance destinée à être incorporée ou susceptible d'être incorporée dans des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux, importés dans la Communauté en vue de leur mise sur le marché	G/SPS/GEN/539
	Communautés européennes	Questions et réponses concernant la procédure à suivre pour obtenir des tolérances à l'importation et l'inscription de substances actives à usage phytopharmaceutique dans la liste des Communautés européennes	G/SPS/GEN/557
	Costa Rica	Certificat phytosanitaire	G/SPS/GEN/604
	Cuba	Mesures adoptées en matière de médecine vétérinaire	G/SPS/GEN/538
	République dominicaine	Mesures en cours dans le pays visant à faciliter la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS	G/SPS/GEN/587
2006	Colombie	Centre d'excellence phytosanitaire – Initiative de coopération en Colombie pour la mise en œuvre de l'article 5 de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/702
	Colombie	Analyse des risques	G/SPS/GEN/734
	Colombie	Renforcement du système de mesures sanitaires et phytosanitaires de la Colombie	G/SPS/GEN/736
	Communautés européennes	Consultation publique sur l'évaluation de l'impact du Règlement n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires	G/SPS/GEN/700
	Communautés européennes	Appel à des observations préliminaires concernant un rapport de la Commission sur les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine	G/SPS/GEN/719
	Communautés européennes	Adaptation du document vétérinaire commun d'entrée au système expert de contrôle des échanges (TRACES)	G/SPS/GEN/742

Année	Membre	Titre/sujet	Cote
2006	Cuba	Mesures adoptées en matière de médecine vétérinaire	G/SPS/GEN/615
	Paraguay	Interdiction d'homologuer et d'importer des insecticides à haut risque	G/SPS/GEN/688
	Paraguay	Rapport sur la situation sanitaire	G/SPS/GEN/689
	Paraguay	Rapport sur la situation phytosanitaire	G/SPS/GEN/711
	Paraguay	Rapport sur la situation sanitaire	G/SPS/GEN/712
2007	Argentine	LMR pour les pesticides – Incidence sur les exportations des pays en développement Membres	G/SPS/W/211 & Corr.1 (en anglais seulement)
	Bolivie	Abattage de bovins importés	G/SPS/GEN/768
	Communautés européennes	Appel à observations concernant une consultation de la Commission sur l'examen du Règlement (CE) n° 1774/2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine	G/SPS/GEN/773
	Communautés européennes	Régime de certification applicable aux importations de bovins et de certains produits d'origine animale dans les Communautés européennes au regard des dispositions relatives à certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles	G/SPS/GEN/799
	Costa Rica	Programme de matériel de multiplication sain de <i>Dracaena spp.</i> destiné à l'exportation sur le marché des États-Unis	G/SPS/GEN/784
	Taipei chinois	Certificats vétérinaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/744 et Corr.1
2008	Chili	Accords bilatéraux	G/SPS/GEN/863
	Communautés européennes	Règles liées à l'exportation de farines de viande et d'os vers des pays tiers aux fins de la prévention de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) et de la lutte contre ces maladies	G/SPS/GEN/889
	Équateur	LMR pour ananas	G/SPS/GEN/841/Rev.1
	Paraguay	Renseignements communiqués par les Membres	G/SPS/GEN/876
	Paraguay	Communication au Comité SPS	G/SPS/GEN/852
	Singapour	Filigrane optique sur les certificats d'exportation	G/SPS/GEN/859
	Venezuela	Système de santé agricole intégrale	G/SPS/GEN/854
	Zambie	Renseignements sur diverses questions SPS	G/SPS/GEN/836